

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : Tancrede Allocation Globale
Nom de l'initiateur du produit : Auris Gestion (la "Société de Gestion")
ISIN : FR0013473485
Site web : www.aurisgestion.com

Appelez le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Auris Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Auris Gestion est agréée en France sous le numéro GP-04000069 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Date de production du document d'information clés : 28 février 2023.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (« FCP ») de droit français et relevant de la directive européenne 2009/65/CE (UCITS IV).

DURÉE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa constitution.

OBJECTIFS

Le produit a pour objectif de gestion de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à son indicateur de référence, dans le cadre d'une gestion de type discrétionnaire.

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 40% Euro Stoxx 50 TR + 10% MSCI World (hedged EUR) TR + 30% Bloomberg Global-Aggregate TR Hedged EUR + 20% Bloomberg Global High Yield Total Return Index Value TR Hedged EUR. Les différentes composantes de l'indicateur de référence s'entendent dividendes/coupons réinvestis. Le produit n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

L'univers d'investissement du produit est défini par l'ensemble des titres de capital, titres de créance (souverains, entreprises, investment grade et en titres spéculatifs) et des instruments monétaires ayant trait à toutes zones géographiques (y compris pays émergents) et libellés en toutes devises.

Le produit sera investi essentiellement sur des OPC et/ou des contrats financiers, correspondant à son univers d'investissement, sans toutefois chercher à répliquer la pondération de l'indice composite. Il pourra, par ailleurs détenir en direct (dans la limite de 20% de l'actif net) des titres vifs actions et comprendre (dans la limite de 20% de l'actif net) des produits structurés actions (sur indices actions) ou de crédit (sur l'indice iTraxx Main uniquement). Aucun investissement direct en titres vifs obligataires ou en instruments du marché monétaires ne sera effectué.

Le produit est géré en s'appuyant sur une allocation cible de long terme, optimisée et adaptée au couple risque/rendement objectif du produit. Cette allocation sera modifiée en fonction de l'environnement économique en sur-pondérant ou sous-pondérant certaines classes d'actifs (prise en compte du positionnement dans le cycle économique et des niveaux de valorisation). Le gérant pourra s'exposer via des OPC (gestion active), des ETF, des titres vifs ou des produits dérivés tout en conservant un niveau de diversification élevé.

Le Conseiller Altéa Patrimoine peut, par ailleurs, émettre des recommandations d'investissement sur parts ou actions d'OPC, qui seront analysées par l'équipe de gestion, étant précisé que ces recommandations seront non liantes, la société de gestion restant totalement discrétionnaire et indépendante dans la validation des recommandations reçues et dans le déploiement effectif de la stratégie d'investissement du FCP et notamment des OPC à intégrer.

L'allocation entre les différentes classes d'actifs s'effectue en respectant les contraintes d'exposition suivantes :

- Actions de toute taille de capitalisation et de tous secteurs : de 0% à 75% de l'actif net (avec une limite de 20% sur les actions de petite capitalisation boursière, à savoir inférieure à 1 milliard d'euros).
- Obligations et instruments du marché monétaire : de 0% à 100% de l'actif net, avec une limite d'exposition à 50% de l'actif net en titres spéculatifs et à 10% aux obligations contingentes convertibles. L'exposition entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et variera en fonction des opportunités de marché. La fourchette de sensibilité du portefeuille aux variations de taux d'intérêt est comprise entre -1 et +6.
- Matières premières : de 0% à 20% de l'actif net, via des contrats financiers sur indices éligibles de matières premières (pétrole, or, métaux précieux, ...) ou encore des ETF portant sur ces mêmes indices (par exemple, des trackers sur compagnies minières de la zone OCDE). L'exposition aux matières premières sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur relative aux OPCVM et notamment aux règles de diversification.
- Immobilier : dans la limite de 10% maximum l'actif net, à des indices éligibles sur l'immobilier coté de la zone OCDE (par exemple, le « Dow Jones Global Select Real Estate Securities Index », dit « RWO » ou encore les indices Euronext IEIF SIIC France, Euronext IEIF REIT Europe) via des contrats financiers ou encore des ETF portant sur ces indices.
- Pays émergents : de 0% à 30% de l'actif net, à noter qu'aucune autre contrainte sectorielle et/ou géographique n'est prévue.
- Risque de change : de 0% à 30% de l'actif net (principales devises concernées : dollar US, livre sterling). La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du produit.

Le produit limitera également ses investissements en OPC éligibles déployant des stratégies alternatives à 30% de son actif net. Eu égard à sa gestion principalement en multigestion, le produit peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et dans la limite de 30% en parts ou actions de FIA de droit français ou établis dans l'Union Européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre critères définis par l'article R 214-13 du Code monétaire et financier. Il pourra s'agir d'ETF. Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés, conseillés ou promus par la Société de Gestion dans la limite de 20% de l'actif net du Fonds.

Le gérant peut recourir à l'utilisation de contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré, à terme ferme et conditionnels. Ces contrats financiers peuvent être utilisés, à titre de couverture et/ou d'exposition, au risque d'action, de taux, sur indices éligibles portant sur de l'immobilier coté ou encore sur indices éligibles de matières premières, et/ou, de couverture uniquement, du risque de change (contrats de change à terme) et/ou du risque de crédit. Le recours aux dérivés de crédit, uniquement sur indices de CDS (de type iTraxx Main ou Crossover), est limité à une stratégie de couverture et ce jusqu'à 10% maximum de l'actif net du produit.

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 20% maximum de l'actif net en titres intégrant des dérivés de type credit linked notes (CLN) sur iTraxx Main et/ou de type BMTN, EMTN, warrant ou certificat structuré (Autocall ou Phoenix avec effet mémoire), dans le cadre de la poche produits structurés. Pour la gestion de sa trésorerie, le Fonds a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces ainsi qu'à l'investissement en parts ou actions d'OPC éligibles.

Le cumul des expositions peut atteindre 200% de l'actif net.
Affectation des revenus : La classe de parts C capitalise ses résultats.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce produit s'adresse à tous souscripteurs : personnes physiques ou personnes morales (entreprises, associations, institutionnels), qui recherchent un placement d'une durée supérieure à 5 ans, qui souhaitent combiner un placement financier offrant une exposition flexible à différents marchés (actions, taux, crédit, change, indices éligibles de matières premières et indices immobiliers éligibles), qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Ce produit ne peut bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est CACEIS Bank.

D'autres documents d'information du produit (prospectus/rapport annuel/rapport semestriel/valeur liquidative) sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion Auris Gestion, 153 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par mail contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Les renseignements sur la valeur liquidative, les scénarios de performance et les performances passées du produit peuvent être consultés sur le site internet : www.aurisgestion.com/fonds.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible Risque le plus élevé

 L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et un proxy approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : Exemple d'investissement		5 ans EUR 10 000	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 6 260 -37.4%	EUR 5 770 -10.4%
Défavorable ¹	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 8 300 -17.0%	EUR 7 910 -4.6%
Intermédiaire ²	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 10 100 1.0%	EUR 10 230 0.5%
Favorable ³	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 11 650 16.5%	EUR 11 760 3.3%

¹Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy puis le produit entre octobre 2017 et octobre 2022.

²Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy puis le produit entre juin 2016 et juin 2021.

³Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy entre janvier 2013 et janvier 2018.

Que se passe-t-il si Auris Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	EUR 310	EUR 1 679
Incidence des coûts annuels (*)	3.1%	3.1%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.6% avant déduction des coûts et de 0.5% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit	N/A
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.90% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation.	EUR 290
Coûts de transaction	0.20% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 20
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% TTC de la surperformance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	EUR 0

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvré d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 11 heures (J) auprès du dépositaire CACEIS BANK (12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT). Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture du jour (J) et communiquée en J+1. Elles sont réglées le deuxième jour de bourse ouvré suivant (c'est-à-dire en J+2).

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus et le Règlement du produit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
Site web: www.aurisgestion.com
contact@aurisgestion.com

Autres informations pertinentes

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

D'autres documents d'information du produit sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion Auris Gestion, 153 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par mail contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Il n'y a pas suffisamment de données pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur le site internet www.aurisgestion.com. Une version papier de la politique de rémunération sera mise à la disposition des investisseurs, gratuitement et sur demande auprès de la Société de Gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC ou de votre conseiller fiscal.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Document d'informations clés

TANCREDE ALLOCATION GLOBALE

Classe : D - ISIN : FR0013473493



Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : Tancrede Allocation Globale
Nom de l'initiateur du produit : Auris Gestion (la "Société de Gestion")
ISIN : FR0013473493
Site web : www.aurisgestion.com

Appelez le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Auris Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Auris Gestion est agréée en France sous le numéro GP-04000069 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Date de production du document d'information clés : 28 février 2023.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (« FCP ») de droit français et relevant de la directive européenne 2009/65/CE (UCITS IV).

DURÉE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa constitution.

OBJECTIFS

Le produit a pour objectif de gestion de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à son indicateur de référence, dans le cadre d'une gestion de type discrétionnaire.

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 40% Euro Stoxx 50 TR + 10% MSCI World (hedged EUR) TR + 30% Bloomberg Global-Aggregate TR Hedged EUR + 20% Bloomberg Global High Yield Total Return Index Value TR Hedged EUR. Les différentes composantes de l'indicateur de référence s'entendent dividendes/coupons réinvestis. Le produit n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

L'univers d'investissement du produit est défini par l'ensemble des titres de capital, titres de créance (souverains, entreprises, investment grade et en titres spéculatifs) et des instruments monétaires ayant trait à toutes zones géographiques (y compris pays émergents) et libellés en toutes devises.

Le produit sera investi essentiellement sur des OPC et/ou des contrats financiers, correspondant à son univers d'investissement, sans toutefois chercher à répliquer la pondération de l'indice composite. Il pourra, par ailleurs détenir en direct (dans la limite de 20% de l'actif net) des titres vifs actions et comprendre (dans la limite de 20% de l'actif net) des produits structurés actions (sur indices actions) ou de crédit (sur l'indice iTraxx Main uniquement). Aucun investissement direct en titres vifs obligataires ou en instruments du marché monétaires ne sera effectué.

Le produit est géré en s'appuyant sur une allocation cible de long terme, optimisée et adaptée au couple risque/rendement objectif du produit. Cette allocation sera modifiée en fonction de l'environnement économique en sur-pondérant ou sous-pondérant certaines classes d'actifs (prise en compte du positionnement dans le cycle économique et des niveaux de valorisation). Le gérant pourra s'exposer via des OPC (gestion active), des ETF, des titres vifs ou des produits dérivés tout en conservant un niveau de diversification élevé.

Le Conseiller Altéa Patrimoine peut, par ailleurs, émettre des recommandations d'investissement sur parts ou actions d'OPC, qui seront analysées par l'équipe de gestion, étant précisé que ces recommandations seront non liantes, la société de gestion restant totalement discrétionnaire et indépendante dans la validation des recommandations reçues et dans le déploiement effectif de la stratégie d'investissement du FCP et notamment des OPC à intégrer.

L'allocation entre les différentes classes d'actifs s'effectue en respectant les contraintes d'exposition suivantes :

- Actions de toute taille de capitalisation et de tous secteurs : de 0% à 75% de l'actif net (avec une limite de 20% sur les actions de petite capitalisation boursière, à savoir inférieure à 1 milliard d'euros).
- Obligations et instruments du marché monétaire : de 0% à 100% de l'actif net, avec une limite d'exposition à 50% de l'actif net en titres spéculatifs et à 10% aux obligations contingentes convertibles. L'exposition entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et variera en fonction des opportunités de marché. La fourchette de sensibilité du portefeuille aux variations de taux d'intérêt est comprise entre -1 et +6.
- Matières premières : de 0% à 20% de l'actif net, via des contrats financiers sur indices éligibles de matières premières (pétrole, or, métaux précieux, ...) ou encore des ETF portant sur ces mêmes indices (par exemple, des trackers sur compagnies minières de la zone OCDE). L'exposition aux matières premières sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur relative aux OPCVM et notamment aux règles de diversification.
- Immobilier : dans la limite de 10% maximum l'actif net, à des indices éligibles sur l'immobilier coté de la zone OCDE (par exemple, le « Dow Jones Global Select Real Estate Securities Index », dit « RWO » ou encore les indices Euronext IEIF SIIC France, Euronext IEIF REIT Europe) via des contrats financiers ou encore des ETF portant sur ces indices.
- Pays émergents : de 0% à 30% de l'actif net, à noter qu'aucune autre contrainte sectorielle et/ou géographique n'est prévue.
- Risque de change : de 0% à 30% de l'actif net (principales devises concernées : dollar US, livre sterling). La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du produit.

Le produit limitera également ses investissements en OPC éligibles déployant des stratégies alternatives à 30% de son actif net. Eu égard à sa gestion principalement en multigestion, le produit peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et dans la limite de 30% en parts ou actions de FIA de droit français ou établis dans l'Union Européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre critères définis par l'article R 214-13 du Code monétaire et financier. Il pourra s'agir d'ETF. Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés, conseillés ou promus par la Société de Gestion dans la limite de 20% de l'actif net du Fonds.

Le gérant peut recourir à l'utilisation de contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré, à terme ferme et conditionnels. Ces contrats financiers peuvent être utilisés, à titre de couverture et/ou d'exposition, au risque d'action, de taux, sur indices éligibles portant sur de l'immobilier coté ou encore sur indices éligibles de matières premières, et/ou, de couverture uniquement, du risque de change (contrats de change à terme) et/ou du risque de crédit. Le recours aux dérivés de crédit, uniquement sur indices de CDS (de type iTraxx Main ou Crossover), est limité à une stratégie de couverture et ce jusqu'à 10% maximum de l'actif net du produit.

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 20% maximum de l'actif net en titres intégrant des dérivés de type credit linked notes (CLN) sur iTraxx Main et/ou de type BMTN, EMTN, warrant ou certificat structuré (Autocall ou Phoenix avec effet mémoire), dans le cadre de la poche produits structurés. Pour la gestion de sa trésorerie, le Fonds a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces ainsi qu'à l'investissement en parts ou actions d'OPC éligibles.

Le cumul des expositions peut atteindre 200% de l'actif net.
Affectation des revenus : La classe de parts C capitalise ses résultats.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce produit s'adresse à tous souscripteurs : personnes physiques ou personnes morales (entreprises, associations, institutionnels), qui recherchent un placement d'une durée supérieure à 5 ans, qui souhaitent combiner un placement financier offrant une exposition flexible à différents marchés (actions, taux, crédit, change, indices éligibles de matières premières et indices immobiliers éligibles), qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Ce produit ne peut bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est CACEIS Bank.

D'autres documents d'information du produit (prospectus/rapport annuel/rapport semestriel/valeur liquidative) sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion Auris Gestion, 153 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par mail contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Les renseignements sur la valeur liquidative, les scénarios de performance et les performances passées du produit peuvent être consultés sur le site internet : www.aurisgestion.com/fonds.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



 L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et un proxy approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : Exemple d'investissement		5 ans EUR 10 000	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 6 260 -37.4%	EUR 5 770 -10.4%
Défavorable ¹	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 8 300 -17.0%	EUR 7 910 -4.6%
Intermédiaire ²	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 10 100 1.0%	EUR 10 230 0.5%
Favorable ³	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 11 650 16.5%	EUR 11 760 3.3%

¹Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy puis le produit entre octobre 2017 et octobre 2022.

²Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy puis le produit entre juin 2016 et juin 2021.

³Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy entre janvier 2013 et janvier 2018.

Que se passe-t-il si Auris Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	EUR 310	EUR 1 679
Incidence des coûts annuels (*)	3.1%	3.1%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.6% avant déduction des coûts et de 0.5% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit	N/A
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.90% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation.	EUR 290
Coûts de transaction	0.20% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 20
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% TTC de la surperformance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	EUR 0

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvré d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 11 heures (J) auprès du dépositaire CACEIS BANK (12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext). Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture du jour (J) et communiquée en J+1. Elles sont réglées le deuxième jour de bourse ouvré suivant (c'est-à-dire en J+2).

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus et le Règlement du produit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
 Site web: www.aurisgestion.com
contact@aurisgestion.com

Autres informations pertinentes

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

D'autres documents d'information du produit sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion Auris Gestion, 153 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par mail contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Il n'y a pas suffisamment de données pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur le site internet www.aurisgestion.com. Une version papier de la politique de rémunération sera mise à la disposition des investisseurs, gratuitement et sur demande auprès de la Société de Gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC ou de votre conseiller fiscal.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Document d'informations clés

TANCREDE ALLOCATION GLOBALE

Classe : I - ISIN : FR0013473501



Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : Tancrede Allocation Globale
Nom de l'initiateur du produit : Auris Gestion (la "Société de Gestion")
ISIN : FR0013473501
Site web : www.aurisgestion.com

Appelez le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de Auris Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Auris Gestion est agréée en France sous le numéro GP-04000069 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Date de production du document d'information clés : 28 février 2023.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (« FCP ») de droit français et relevant de la directive européenne 2009/65/CE (UCITS IV).

DURÉE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa constitution.

OBJECTIFS

Le produit a pour objectif de gestion de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à son indicateur de référence, dans le cadre d'une gestion de type discrétionnaire.

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 40% Euro Stoxx 50 TR + 10% MSCI World (hedged EUR) TR + 30% Bloomberg Global-Aggregate TR Hedged EUR + 20% Bloomberg Global High Yield Total Return Index Value TR Hedged EUR. Les différentes composantes de l'indicateur de référence s'entendent dividendes/coupons réinvestis. Le produit n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice.

L'univers d'investissement du produit est défini par l'ensemble des titres de capital, titres de créance (souverains, entreprises, investment grade et en titres spéculatifs) et des instruments monétaires ayant trait à toutes zones géographiques (y compris pays émergents) et libellés en toutes devises.

Le produit sera investi essentiellement sur des OPC et/ou des contrats financiers, correspondant à son univers d'investissement, sans toutefois chercher à répliquer la pondération de l'indice composite. Il pourra, par ailleurs détenir en direct (dans la limite de 20% de l'actif net) des titres vifs actions et comprendre (dans la limite de 20% de l'actif net) des produits structurés actions (sur indices actions) ou de crédit (sur l'indice iTraxx Main uniquement). Aucun investissement direct en titres vifs obligataires ou en instruments du marché monétaires ne sera effectué.

Le produit est géré en s'appuyant sur une allocation cible de long terme, optimisée et adaptée au couple risque/rendement objectif du produit. Cette allocation sera modifiée en fonction de l'environnement économique en sur-pondérant ou sous-pondérant certaines classes d'actifs (prise en compte du positionnement dans le cycle économique et des niveaux de valorisation). Le gérant pourra s'exposer via des OPC (gestion active), des ETF, des titres vifs ou des produits dérivés tout en conservant un niveau de diversification élevé.

Le Conseiller Altéa Patrimoine peut, par ailleurs, émettre des recommandations d'investissement sur parts ou actions d'OPC, qui seront analysées par l'équipe de gestion, étant précisé que ces recommandations seront non liantes, la société de gestion restant totalement discrétionnaire et indépendante dans la validation des recommandations reçues et dans le déploiement effectif de la stratégie d'investissement du FCP et notamment des OPC à intégrer.

L'allocation entre les différentes classes d'actifs s'effectue en respectant les contraintes d'exposition suivantes :

- Actions de toute taille de capitalisation et de tous secteurs : de 0% à 75% de l'actif net (avec une limite de 20% sur les actions de petite capitalisation boursière, à savoir inférieure à 1 milliard d'euros).
- Obligations et instruments du marché monétaire : de 0% à 100% de l'actif net, avec une limite d'exposition à 50% de l'actif net en titres spéculatifs et à 10% aux obligations contingentes convertibles. L'exposition entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et variera en fonction des opportunités de marché. La fourchette de sensibilité du portefeuille aux variations de taux d'intérêt est comprise entre -1 et +6.
- Matières premières : de 0% à 20% de l'actif net, via des contrats financiers sur indices éligibles de matières premières (pétrole, or, métaux précieux, ...) ou encore des ETF portant sur ces mêmes indices (par exemple, des trackers sur compagnies minières de la zone OCDE). L'exposition aux matières premières sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur relative aux OPCVM et notamment aux règles de diversification.
- Immobilier : dans la limite de 10% maximum l'actif net, à des indices éligibles sur l'immobilier coté de la zone OCDE (par exemple, le « Dow Jones Global Select Real Estate Securities Index », dit « RWO » ou encore les indices Euronext IEIF SIIC France, Euronext IEIF REIT Europe) via des contrats financiers ou encore des ETF portant sur ces indices.
- Pays émergents : de 0% à 30% de l'actif net, à noter qu'aucune autre contrainte sectorielle et/ou géographique n'est prévue.
- Risque de change : de 0% à 30% de l'actif net (principales devises concernées : dollar US, livre sterling). La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du produit.

Le produit limitera également ses investissements en OPC éligibles déployant des stratégies alternatives à 30% de son actif net. Eu égard à sa gestion principalement en multigestion, le produit peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et dans la limite de 30% en parts ou actions de FIA de droit français ou établis dans l'Union Européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre critères définis par l'article R 214-13 du Code monétaire et financier. Il pourra s'agir d'ETF. Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés, conseillés ou promus par la Société de Gestion dans la limite de 20% de l'actif net du Fonds.

Le gérant peut recourir à l'utilisation de contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré, à terme ferme et conditionnels. Ces contrats financiers peuvent être utilisés, à titre de couverture et/ou d'exposition, au risque d'action, de taux, sur indices éligibles portant sur de l'immobilier coté ou encore sur indices éligibles de matières premières, et/ou, de couverture uniquement, du risque de change (contrats de change à terme) et/ou du risque de crédit. Le recours aux dérivés de crédit, uniquement sur indices de CDS (de type iTraxx Main ou Crossover), est limité à une stratégie de couverture et ce jusqu'à 10% maximum de l'actif net du produit.

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 20% maximum de l'actif net en titres intégrant des dérivés de type credit linked notes (CLN) sur iTraxx Main et/ou de type BMTN, EMTN, warrant ou certificat structuré (Autocall ou Phoenix avec effet mémoire), dans le cadre de la poche produits structurés. Pour la gestion de sa trésorerie, le Fonds a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces ainsi qu'à l'investissement en parts ou actions d'OPC éligibles.

Le cumul des expositions peut atteindre 200% de l'actif net.
Affectation des revenus : La classe de parts C capitalise ses résultats.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Ce produit s'adresse à tous souscripteurs : personnes physiques ou personnes morales (entreprises, associations, institutionnels), qui recherchent un placement d'une durée supérieure à 5 ans, qui souhaitent combiner un placement financier offrant une exposition flexible à différents marchés (actions, taux, crédit, change, indices éligibles de matières premières et indices immobiliers éligibles), qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital. Ce produit ne peut bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est CACEIS Bank.

D'autres documents d'information du produit (prospectus/rapport annuel/rapport semestriel/valeur liquidative) sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion Auris Gestion, 153 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par mail contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Les renseignements sur la valeur liquidative, les scénarios de performance et les performances passées du produit peuvent être consultés sur le site internet : www.aurisgestion.com/fonds.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



 L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et un proxy approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : Exemple d'investissement		5 ans EUR 10 000	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 6 260 -37.4%	EUR 5 770 -10.4%
Défavorable ¹	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 8 300 -17.0%	EUR 7 910 -4.6%
Intermédiaire ²	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 10 100 1.0%	EUR 10 230 0.5%
Favorable ³	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 11 650 16.5%	EUR 11 760 3.3%

¹Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy puis le produit entre octobre 2017 et octobre 2022.

²Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy puis le produit entre juin 2016 et juin 2021.

³Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement dans le proxy entre janvier 2013 et janvier 2018.

Que se passe-t-il si Auris Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	EUR 210	EUR 1 179
Incidence des coûts annuels (*)	2.1%	3.1%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3.6% avant déduction des coûts et de 0.5% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit	N/A
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.90% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation.	EUR 190
Coûts de transaction	0.20% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 20
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	20% TTC de la surperformance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	EUR 0

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années.

La période de détention recommandée a été choisie pour fournir un rendement constant moins dépendant des fluctuations du marché.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvré d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 11 heures (J) auprès du dépositaire CACEIS BANK (12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext). Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture du jour (J) et communiquée en J+1. Elles sont réglées le deuxième jour de bourse ouvré suivant (c'est-à-dire en J+2).

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus et le Règlement du produit.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
 Site web: www.aurisgestion.com
contact@aurisgestion.com

Autres informations pertinentes

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

D'autres documents d'information du produit sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion Auris Gestion, 153 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par mail contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Il n'y a pas suffisamment de données pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur le site internet www.aurisgestion.com. Une version papier de la politique de rémunération sera mise à la disposition des investisseurs, gratuitement et sur demande auprès de la Société de Gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPC peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPC ou de votre conseiller fiscal.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

ANNEXE SFDR

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : TANCREDE ALLOCATION GLOBALE

Identifiant d'entité juridique : 969500I4HMOTT24AWZ92

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : % ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE ☐ Dans des activités qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social de : %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables ☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE ☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Avec un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Nous réalisons de manière systématique une analyse des critères Environnementaux (E) et Sociaux (S) et de Gouvernance (G) en complément de l'analyse financière afin de mieux

appréhender les enjeux extra-financiers d'un fonds, et les risques financiers qui y sont associés. Cela est ainsi cohérent avec notre objectif de recherche de performance financière et de protection du capital de nos clients.

Pour cela, nous avons sélectionné un fournisseur de données extra-financières : MSCI. Nous utilisons ainsi leurs notations ESG pour évaluer et suivre les caractéristiques environnementales et sociales des fonds.

L'ensemble de cette analyse aboutit à l'attribution d'une note sur 10, appelée « *Final Industry-Adjusted Company Score* », permettant d'identifier les "leaders" et les "laggards", comme indiqué par la table de correspondance ci-dessous.

Letter Rating	Leader/Laggard	Final Industry-Adjusted Company Score
AAA	Leader	8.571* - 10.0
AA	Leader	7.143 – 8.571
A	Average	5.714 – 7.143
BBB	Average	4.286 – 5.714
BB	Average	2.857 – 4.286
B	Laggard	1.429 – 2.857
CCC	Laggard	0.0 – 1.429

Figure 3 : table de correspondance des notations (source : MSCI)

Le FCP se fonde uniquement sur ces notations. Le Fonds est investi à 50% minimum de son actif net dans des fonds dont la notation ESG MSCI est supérieure ou égale à A et à 30% maximum dans des fonds dont la notation est inférieure à B.

Selon la méthodologie de MSCI, les caractéristiques environnementales et sociales des actifs des fonds sont analysées de la façon suivante :

Pour chacun des 3 piliers ESG (Environnement, Social, Gouvernance), des sous-thématiques et des problématiques clés sont choisies en cohérence avec le secteur d'activité. Pour chaque problématique clés, des indicateurs sont déterminés et pondérés selon une cartographie de matérialité.

Les questions environnementales et sociales clés spécifiques à l'industrie sont déterminées en fonction de l'impact environnemental ou les externalités sociales qui peuvent générer des coûts imprévus pour une entreprise ou une industrie donnée.

Les caractéristiques environnementales promues incluent – mais ne se limitent pas : le changement climatique, la gestion des ressources en eau, le capital naturel, la pollution et les déchets et les opportunités environnementales (technologies vertes, immobilier à faible impact, énergies renouvelables...).

Les caractéristiques sociales promues incluent – mais ne se limitent pas : la gestion des risques liés aux accidents du travail, les relations salariales, les relations avec la communauté locale, la sécurité des données personnelles, les changements démographiques, les opportunités sociales (accès au financement, aux moyens de communication, aux soins...).

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier***

Le seul indicateur utilisé est la notation ESG du fonds selon la méthodologie mise en œuvre par MSCI.

Au sein de la méthodologie « MSCI », plus de 200 indicateurs sont utilisés pour mesurer les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des actifs. Les indicateurs sont sélectionnés selon leur pertinence par rapport au secteur d'activité et au secteur géographique de chacun des actifs.

Les indicateurs se regroupent entre-autre dans les sous-thématiques suivantes :

Domaines	Sous-thématiques
Environnemental	Energies alternatives
	Efficacité énergétique
	Immobilier vert
	Agriculture responsable
	Ressources en eau
	Prévention de la pollution
Social	Nutrition
	Soins
	Accès au logement
	Conditions sanitaires
	Financement des petites et moyennes entreprises
	Accès à l'éducation
	Connectivité

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue – t – il à ces objectifs ?***

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.



Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont – ils été pris en considération ?**

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais ne réalise pas d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend – il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ OUI

☒ NON

La mesure des principales incidences négatives implique une utilisation différente de la donnée extra-financière, nous avons à ce stade décidé de privilégier l'identification des risques de durabilité, en cohérence avec notre approche de maîtrise des risques ESG, et afin de proposer une méthodologie robuste. A ce stade, nous avons donc choisi de ne pas communiquer sur les indicateurs des principales incidences négatives pour ce produit.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit – il ?

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le FCP a pour objectif cible de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de son indice de référence, dans le cadre d'une gestion de type discrétionnaire.

La stratégie ESG du FCP consiste à investir 50% minimum de son actif net dans des fonds dont la notation ESG MSCI est supérieure ou égale à A et 30% maximum dans des fonds dont la notation est inférieure à B.

Par ailleurs, ce produit financier exclu les sous-jacents ayant les caractéristiques suivantes : siège social situé dans un paradis fiscal, entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon ainsi que la production d'énergie liée au charbon.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Aucune réduction minimum du périmètre d'investissement n'est considérée. Toutefois, nous appliquons systématiquement la politique d'exclusions susmentionnée.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les bonnes pratiques de gouvernance des entreprises sont évaluées grâce à la notation MSCI décrite précédemment, au regard des thématiques suivantes : conseil d'administration, rémunération, gouvernance et contrôle, comptabilité, éthique des affaires, transparence fiscale.

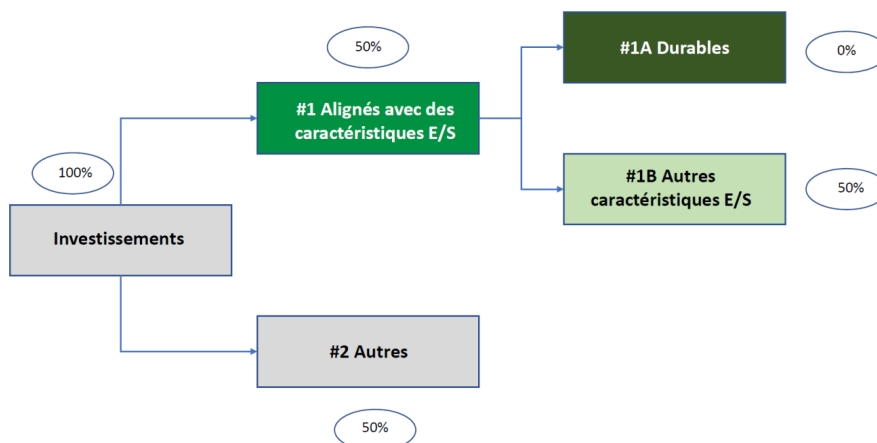
La gouvernance est évaluée à travers une approche qui quantifie l'écart entre les pratiques de gouvernance d'une entreprise et ce qui est considéré comme la meilleure pratique, et identifie les risques de gouvernance auxquels sont confrontés ses investisseurs. Un modèle de notation basé sur des déductions est appliqué, dans lequel chaque entreprise commence avec un score parfait de 10 et des déductions de notation sont appliquées en fonction de l'évaluation des indicateurs clés.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le FCP a pour objectif que la part des OPC qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales et dont la notation est supérieure à A soit, au minimum, supérieure à 50% de l'actif net.

Les allocations prévues pour ce produit sont les suivantes :



#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les autres investissements du fonds qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné avec les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint – elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour pouvoir atteindre l'objectif financier du produit, l'équipe de gestion des actifs peut utiliser des produits dérivés. Ils ne sont pas inclus dans la part d'investissements qui promeuvent les caractéristiques ESG, et ne sont d'ailleurs pas utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues.

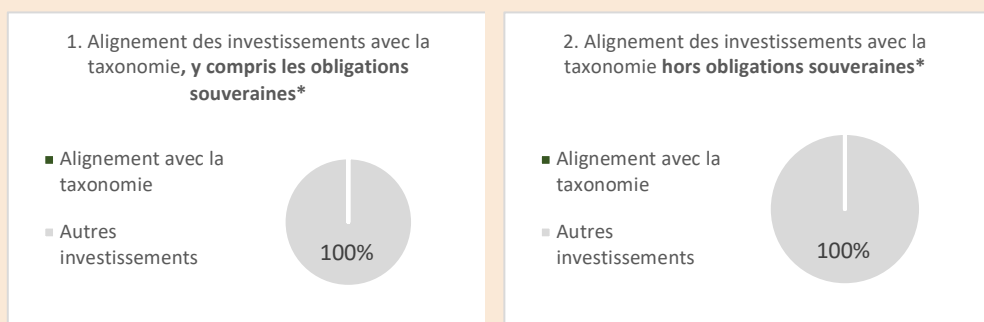
Lorsque utilisés pour couvrir la position du produit, les produits dérivés sont néanmoins en accord avec notre politique ESG. En effet, notre approche d'investisseur durable et l'intégration des questions ESG

dans notre processus nous permet d'avoir une meilleure compréhension des risques. L'utilisation de produits dérivés pour couvrir nos positions est donc cohérente avec notre stratégie. Enfin, les expositions générées par les produits dérivés sont compensées entre positions longues et positions courtes.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont – ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires transitions habilitantes ?**
N/A



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

N/A



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels investissements sont inclus dans « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe – t – il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements sous "#2 Autres" peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs financiers de ce produit, ou/et sont inclus dans "#2 Autres" parce qu'il y a un manque de données pour garantir qu'ils respectent tous les éléments de notre stratégie ESG, mentionnés précédemment.

Notre politique d'exclusion est appliquée dans la mesure de nos capacités aux investissements inclus dans "#2 Autres". Cela nous permet d'atténuer la plupart des risques environnementaux ou sociaux et de mettre en place des garanties minimales.



Un indice spécifique a – t – il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

- ***Comment l'indice de référence est – il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est – il garanti en permanence ?***

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG.

- ***En quoi l'indice désigné diffère – t – il d'un indice de marché large pertinent ?***

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Ce produit financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Ces informations sont disponibles sur le site internet de Auris Gestion :

<https://www.aurisgestion.com/>

OPCVM relevant de la Directive 2014/91/UE
modifiant la Directive 2009/65/CE

TANCREDE ALLOCATION GLOBALE

Prospectus au 28 février 2023

I – Caractéristiques générales

I-1 Forme du FCP

Dénomination

TANCREDE ALLOCATION GLOBALE

(le « FCP », le « Fonds », l'« OPCVM »)

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

Date de création et durée d'existence prévue

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le

17 janvier 2020

Il a été créé le

11 mars 2020

Durée d'existence prévue

99 ans

Synthèse de l'offre de gestion

Libellé de la part	Codes ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Première souscription minimale *	Valeur liquidative d'origine
Part C	FR0013473485	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	En millièmes	Une part	100 €
Part D	FR0013473493	Résultat net : distribution Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	En millièmes	Une part	100 €
Part I	FR0013473501	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement les institutionnels	En millièmes	100 000 EUR	100 €

* A l'exception de la société de gestion et du dépositaire qui peuvent souscrire une seule part et ainsi déroger au montant minimum de souscription initiale pour les parts I.

Pas de montant minimum de souscription pour les souscriptions ultérieures par des investisseurs déjà porteurs de parts du FCP.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AURIS GESTION

153 boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Tél : (+33) 1 42 25 83 40 – Email : middlegco@aurisgestion.com

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion AURIS GESTION.

I-2 Acteurs

Société de gestion

AURIS GESTION

153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 479 789 778.

Société de gestion agréée par l'AMF le 31 décembre 2004 sous le n°GP 04000069.

Dépositaire et conservateur

CACEIS BANK

Etablissement de crédit agréé par l'ACPR

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083

92549 Montrouge CEDEX

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5). L'objectif premier du dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Les fonctions du dépositaire recouvrent ainsi les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec CACEIS BANK en parallèle de sa désignation en tant que dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le dépositaire et la société de gestion ont respectivement mis en place et mettent à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif : l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ; l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en se fondant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ; la mise en œuvre des mesures préventives et appropriées comme la création d'une liste de suivi *ad hoc*, de murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Le dépositaire de l'OPCVM, CACEIS BANK, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, CACEIS BANK a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où CACEIS BANK n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet de CACEIS BANK.

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit (PWC)
Représenté par Frédéric Sellam
63 rue de Villiers - 92200
NEUILLY-SUR-SEINE

Commercialisateur(s)

AURIS GESTION
153 boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Il est précisé qu'AURIS GESTION peut recourir à tout tiers distributeur de son choix et dans le respect de la réglementation.

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

Les teneurs de compte des souscripteurs du présent OPCVM peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à l'heure de centralisation mentionnée au présent prospectus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres au centralisateur.

AURIS GESTION est amenée à verser une quote-part des frais de gestion financière du FCP à des plateformes d'assurance ou bancaire au titre de la distribution des parts du FCP. Cette rétrocession de distribution représente en moyenne 50% des frais de gestion financière du FCP.

Délégataire comptable

CACEIS FUND ADMINISTRATION
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083

92549 Montrouge CEDEX La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à CACEIS FUND ADMINISTRATION la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du commissaire aux comptes et la conservation des documents comptables. Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de cette délégation, la société de gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel.

Conseiller(s)

ALTEA PATRIMOINE
69 rue Torteron
50000 SAINT-LÔ
491 818 100 R.C.S. COUTANCES
Conseiller en Investissements Financiers immatriculé sur le registre unique des intermédiaires financiers tenu auprès de l'ORIAS sous le numéro

07027565 et adhèrent à l'association professionnelle ANACOFI-CIF- Association nationale des conseillers financiers.

Aux termes d'une convention de conseil en investissements, AURIS GESTION a mandaté le cabinet ALTEA PATRIMOINE pour agir en qualité de conseiller en investissements du FCP et pour faire part, en cette qualité, à AURIS GESTION de ses observations sur l'allocation générale du FCP. Des recommandations d'investissements non liantes peuvent aussi être émises par le conseiller en matière de sélection de parts ou actions d'OPC. Des comités de suivi et d'analyse sont tenus a minima sur base semestrielle avec le conseiller. Le conseiller n'est pas amené à prendre des décisions pour le compte du FCP, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité de la société de gestion du FCP.

Le Conseiller est amené à percevoir, de la part de la Société de Gestion, une rétrocession sur les frais de gestion financière du FCP perçus par la Société de Gestion (cette rétrocession est de 16,67% maximum par an) ainsi que, le cas échéant, une partie des frais de gestion variables du FCP (cette rétrocession est de 50% maximum par an de la commission de surperformance).

**Centralisateur(s) par
délégation de la société
de gestion**

CACEIS BANK

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 –
92549 Montrouge CEDEX

Il est rappelé que, dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la société de gestion) en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de cette délégation, la société de gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel.

II – Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

Codes ISIN :

Parts C : FR0013473485

Parts D : FR0013473493

Parts I : FR0013473501

Nature du droit attaché aux parts

En droit français, un fonds commun de placement (FCP) est une copropriété de valeurs mobilières (indivision) dans laquelle les droits de chaque copropriétaire sont exprimés en parts et où chaque part correspond à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur dispose donc d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Précisions sur les modalités de gestion du passif

Les parts du FCP sont admises en EUROCLEAR FRANCE et qualifiées de titres au porteur. Les droits des porteurs de parts seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central (EUROCLEAR FRANCE) en sous-affiliation au nom du conservateur.

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF n°2011-19.

Forme des parts

Les parts émises ont la nature juridique de titres au porteur.

Décimalisation prévue des parts

☒ OUI ☐ NON
(en millièmes)

Date de clôture

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse du mois de mars.

Le premier exercice s'étendra de la date de création du FCP au dernier jour de bourse du mois de mars 2021.

Affectation des sommes distribuables

Parts C :
Résultat net : capitalisation.
Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Parts D :
Résultat net : distribution.
Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Parts I :
Résultat net : capitalisation.
Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est quotidienne, calculée chaque jour, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel Euronext).

Indications sur le régime fiscal

TANCREDE ALLOCATION GLOBALE peut servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de distribution et/ou capitalisation.

Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller

En vertu de la loi française, le FCP bénéficie de la transparence fiscale, c'est-à-dire que le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et les distributions et les plus ou moins-values sont imposables entre les mains des porteurs de parts selon les règles du droit fiscal.

De manière schématique et pour les contribuables français, les règles suivantes s'appliquent :

- en matière de plus-values, les gains de cession réalisés dans le cadre de la gestion du portefeuille sont exonérés de taxation. Par contre, les plus ou moins-values provenant du rachat par le porteur des parts émises par le FCP sont fiscalisées selon les règles fixées par la réglementation.
- en matière de fiscalité des revenus distribués par le FCP, la catégorie dans laquelle les produits sont imposés dépend de la nature du placement (actions, obligations, bons du trésor, etc.).

En tous cas, le régime fiscal attaché à la souscription et au rachat des parts émises par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il lui appartient de s'adresser à un conseiller professionnel.

Pour les porteurs résidents français, les revenus distribués ainsi que les plus ou moins-values enregistrées par le porteur sont soumis à la fiscalité en vigueur. Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseiller. Pour les porteurs de parts résidents hors de France, sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-O D du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la vente des parts du fonds par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 164 B du Code général des impôts (CGI) ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25% des parts à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis B, 244 bis C). Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur.

Informations relatives aux investisseurs américains :

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») :

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 Mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue Service) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA »), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le FCP est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

A compter du 1er juillet 2014, cette retenue à la source s'appliquera aux règlements effectués au profit du FCP constituant des intérêts, dividendes et autres types de revenus d'origine américaine (tels que les dividendes versés par une société américaine) puis à compter du 1er janvier 2017, cette retenue à la source sera étendue aux produits de la vente ou de la cession d'actifs donnant lieu aux règlements de dividendes ou d'intérêts d'origine américaine.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du FCP sauf si le FCP respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le FCP est régi par un Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013. Aussi, le FCP pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le FCP devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de fournir les documents requis, le FCP peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Si un investisseur ou un intermédiaire, par lequel il détient sa participation dans le FCP, ne fournit pas au FCP, à ses mandataires ou à ses représentants autorisés, les informations exactes, complètes et précises nécessaires au FCP pour se conformer à la loi FATCA, ou constitue une IFENP, l'investisseur peut être soumis à la retenue à la source sur les montants qui lui auraient été distribués. Le FCP peut à sa discrétion conclure toute convention supplémentaire sans l'accord des investisseurs afin de prendre les mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires pour respecter la loi FATCA.

Les partenaires de la société de gestion devront également communiquer leur statut et s'ils ont dû s'immatriculer, leur numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediary Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier, les investisseurs détenant des actions par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

Informations relatives aux investisseurs russes et biélorusses :

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

II-2 Dispositions particulières

Classification : sans classification.

OPCVM d'OPC :

☒ OUI ☐ NON

Investissements possibles en parts ou actions d'OPC et de fonds d'investissement éligibles jusqu'à 100% maximum de l'actif net.

Il pourra s'agir de parts ou actions d'OPC gérés, conseillés ou promus par AURIS GESTION et ce dans la limite de 20% de l'actif net du Fonds.

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du fonds TANCREDE ALLOCATION GLOBALE est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à son indicateur de référence 40% Euro Stoxx 50 TR + 10% MSCI World (hedged EUR) TR + 30% Bloomberg Global-Aggregate TR Hedged EUR + 20% Bloomberg Global High Yield Total Return Index Value TR Hedged EUR, dans le cadre d'une gestion de type discrétionnaire.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 40% Euro Stoxx 50 TR + 10% MSCI World (hedged EUR) TR + 30% Bloomberg Global-Aggregate TR Hedged EUR + 20% Bloomberg Global High Yield Total Return Index Value TR Hedged EUR.

Les différentes composantes de l'indicateur de référence s'entendent dividendes/coupons réinvestis.

Indice EURO STOXX 50 ® dividendes réinvestis (TR) (ou Euro Stoxx 50 TR) : indice boursier lancé en 1998 qui comprend 50 des plus grandes valeurs de la zone euro en fonction de leur capitalisation, leur liquidité et leur représentativité sectorielle. Cet indice est publié par Stoxx et disponible sur www.stoxx.com.

La performance de l'indice EURO STOXX 50 TR ® inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indice (ticker bloomberg : SX5T Index).

L'administrateur STOXX Limited de l'indice de référence EURO STOXX 50 est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.stoxx.com>

MSCI World (hedged EUR) TR : indice composé de près de 1 500 sociétés mondiales, dont le poids est fondé sur la capitalisation boursière et qui représentent environ 85% de la capitalisation de chacun de leurs pays respectifs ; les 23 pays présents dans l'indice lui permettent de couvrir l'ensemble des marchés développés. Cet indice (ticker bloomberg : MXWOEUR Index) calculé par Morgan Stanley Capital International, est exprimé en euros et sa performance inclut les dividendes détachés par les actions qui le

composent.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice, MSCI Limited, n'était plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <https://www.msci.com>

Bloomberg Global Aggregate TR Hedged EUR : indice représentatif de marché obligataire mondial. Cet indice inclut notamment des emprunts d'Etats, obligations du secteur public, ou obligations du secteur privé à taux fixes des marchés développés ou émergents. La valeur de l'indice est indiquée coupons réinvestis. L'indice (ticker bloomberg : LEGATREH Index) est couvert en devises et sa valeur est exprimée en Euro.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice, BISL, n'était plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet : www.bloomberg.com

Bloomberg Global High Yield Total Return Index Value TR Hedged EUR : indice représentant le marché mondial des obligations entreprises à haut rendement. La valeur de l'indice est indiquée coupons réinvestis. L'indice (ticker bloomberg : LG30TREH Index) est couvert en devises et sa valeur est exprimée en Euro.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice, BISL, n'était plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet : www.bloomberg.com

Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. L'attention du souscripteur est donc attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

1) Stratégies utilisées

L'univers d'investissement du Fonds est défini par l'ensemble des titres de capital, titres de créance (souverains, entreprises, investment grade, et dans la limite de 50% de l'actif net en titres high yield - à caractère spéculatif) et des instruments monétaires ayant trait à toutes zones géographiques (y compris pays émergents dans la limite de 30% de l'actif net) et libellés en toutes devises, étant entendu que le risque de change du Fonds ne saurait dépasser 30% de l'actif net.

Le Fonds sera investi essentiellement sur des OPC et/ou des contrats financiers, correspondant à son univers d'investissement, sans toutefois chercher à répliquer la pondération de l'indice composite. Il pourra, par ailleurs détenir en direct (dans la limite de 20% de l'actif net) des titres vifs actions et comprendre, dans la limite de 20% de l'actif net, des produits structurés actions (sur indices actions) ou de crédit (sur l'indice iTraxx Main uniquement). Aucun investissement direct en titres vifs obligataires ou en instruments du marché monétaires ne sera effectué.

Le FCP est géré en s'appuyant sur une allocation cible de long terme, optimisée et adaptée au couple risque/rendement objectif du Fonds. Cette allocation sera modifiée en fonction de l'environnement économique en sur-pondérant ou sous-pondérant certaines classes d'actifs (prise en compte du positionnement dans le cycle économique et des niveaux de valorisation). Le gérant pourra s'exposer via des OPC (gestion active), des ETF, des titres vifs ou des produits dérivés tout en conservant un niveau de diversification élevé.

Le Conseiller peut, par ailleurs, émettre des recommandations d'investissement sur parts ou actions d'OPC, qui seront analysées par l'équipe de gestion. Cette dernière s'assurera notamment de la cohérence de la stratégie d'investissement de ces OPC avec l'allocation tactique choisie, par la société de gestion, pour le Fonds. La sélection des OPC intégrés à l'actif du Fonds prendra ainsi en compte les recommandations du Conseiller étant précisé que ces recommandations seront non liantes, la société de gestion restant totalement discrétionnaire et indépendante dans la validation des recommandations reçues et dans le déploiement effectif de la stratégie d'investissement du FCP et notamment des OPC à intégrer.

L'allocation entre les différentes classes d'actifs s'effectue en respectant les contraintes d'exposition suivantes :

Actions de toute taille de capitalisation et de tous secteurs : de 0% à 75% de l'actif net (avec une limite de 20% sur les actions de petite capitalisation boursière, à savoir inférieure à 1 milliard d'euros).

Obligations et instruments du marché monétaire : de 0% à 100% de l'actif net, avec une limite d'exposition à 50% de l'actif net en titres dits « high yield » (titres spéculatifs) et à 10% aux obligations contingentes convertibles (dites « CoCos »). L'exposition entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et variera en fonction des opportunités de marché. La fourchette de sensibilité du portefeuille aux variations de taux d'intérêt est comprise entre -1 et +6.

Matières premières : de 0% à 20% de l'actif net, via des contrats financiers sur indices éligibles de matières premières (pétrole, or, métaux précieux, ...) ou encore des ETF (Exchange Traded Funds) portant sur ces mêmes indices (par exemple, des trackers sur compagnies minières de la zone OCDE). Il est précisé que l'exposition aux matières premières sera exclusivement indirecte et qu'elle respectera la réglementation en vigueur relative aux OPCVM, notamment les dispositions suivantes :

- Le FCP ne pourra pas investir dans des indices de matières premières qui ne sont pas constitués de différentes matières premières.
- Les sous-catégories d'une même matière première doivent être considérées comme étant une seule et même matière première pour le calcul des limites de diversification.
- Les sous-catégories d'une matière première ne doivent pas être considérées comme étant la même matière première si elles ne sont pas hautement corrélées.
- En ce qui concerne le facteur de corrélation, deux composantes d'un indice de matières premières qui sont des sous-catégories d'une même matière première ne doivent pas être considérées comme hautement corrélées si 75 % des points de corrélations observés sont inférieurs à 0,8.
- À cet effet, il convient de calculer les points de corrélations observés sur la base (i) des rendements quotidiens équipondérés des prix des matières premières correspondantes et (ii) d'une fenêtre glissante de 250 jours sur une période de cinq ans.

Immobilier : dans la limite de 10% maximum l'actif net, à des indices éligibles sur l'immobilier coté de la zone OCDE (par exemple, le « Dow Jones Global Select Real Estate Securities Index », dit « RWO » ou encore les indices Euronext IEIF SIIC France, Euronext IEIF REIT Europe) via des contrats financiers ou encore des ETF (Exchange Traded Funds) portant sur ces indices.

Aucune contrainte sectorielle et/ou géographique n'est prévue, sauf en matière d'exposition sur les pays émergents qui sera comprise dans une fourchette allant de 0% à 30% de l'actif net.

Si la vocation du Fonds n'est pas de s'exposer structurellement au risque de change, il pourra néanmoins, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, être exposé entre 0% et 30% de son actif net au risque de change (principales devises concernées : dollar US, livre sterling), de quelques jours à plusieurs mois, en fonction des contextes macro-économiques. La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds limitera également ses investissements en OPC éligibles déployant des stratégies alternatives à 30% de son actif net (par exemple : Event Driven/ Situations Spéciales ; Relative Value/Valeur relative ; Global Macro/ Stratégies macro-économiques/opportunistes ; Credit arbitrage/Arbitrage crédit ; Long/Short Equity /Stratégie actions long/short ; Multi stratégies ; Marché des Collateralized Loan Obligations ou « CLO » ...).

Event Driven/ Situations Spéciales : les gérants cherchent des opportunités au travers des écarts de valorisation résultant d'événements survenant dans la vie d'une entreprise telles que : filialisation, vente de l'entreprise par compartiments, fusions, etc.

Relative Value/Valeur relative : l'arbitrage (relative value) vise à tirer profit des incohérences existant à un moment donné sur le cours d'un même titre entre différents marchés ou sur les cours de titres équivalents.

Global Macro/ Stratégies macro-économiques/opportunistes : les gérants constituent des positions acheteuses et vendeuses, positions reflétant leurs anticipations sur les directions des différents marchés mondiaux ou d'une région particulière du monde. Ces anticipations sont le fruit de leurs analyses sur les grandes tendances et événements macro-économiques.

Credit arbitrage/Arbitrage crédit : les gérants visent à exploiter des anomalies d'évaluation entre les différents titres émis par une société (« Intracapital arbitrage »). La stratégie consiste à acheter les titres jugés sous-évalués tout en vendant à découvert les titres considérés surévalués du même émetteur. De plus, les gérants analysent également la capacité estimée d'une société à faire face à ses obligations financières. Les opportunités résultent de l'appréciation différenciée de cette capacité de retournement et permet de définir le positionnement adéquat (« Credit long/short »). Les investissements potentiels vont des

obligations de haute qualité à haut rendement et aux titres décotés ou «distressed » (pré ou post faillite éventuelle). Le risque de crédit estimé peut également être couvert par le biais de dérivés de crédit. Autre exemple de stratégie, le Credit Arbitrage Investment Grade, qui consiste à exploiter une inefficience de marché : les taux de défauts réalisés sur le segment Investment Grade européen sont historiquement plus faibles que les taux de défauts anticipés par le marché. De ce fait, le marché octroie généralement une prime de risque jugée structurellement trop importante à la réalisation de défauts. Certaines équipes de gestion cherchent à exploiter ce constat en ayant des positions acheteuses sur des émetteurs de notation Investment Grade tout en couvrant une partie du risque par l'utilisation de produits dérivés. L'objectif est d'être delta neutre (market neutral), grâce à une gestion quotidienne de l'exposition.

Long/Short Equity /Stratégie actions long/short : cette stratégie associe des positions acheteuses et des positions vendeuses pour tirer profit des hausses et baisses de certaines valeurs spécifiques. Certains gestionnaires sont spécialisés selon des critères géographiques (Asie, Europe, Etats-Unis), d'autres selon des critères sectoriels (technologie, santé, etc.). Certains gestionnaires ont une exposition structurellement positive au marché (biais long), d'autres, à l'inverse ont une exposition structurellement négative (biais vendeur), d'autres encore s'attachent à avoir une exposition neutre (« market neutral »).

Marché des Collateralized Loan Obligations ou « CLOs » : il s'agit pour ces fonds de s'exposer aux obligations émises par des véhicules de CLOs. Les investissements sont réalisés dans des tranches de CLOs sous contraintes de notation.

Les stratégies ci-dessus sont listées, de manière non limitative et à titre d'exemple, l'équipe de gestion du Fonds pouvant recourir à d'autres stratégies alternatives via la sélection d'OPC éligibles à l'actif du Fonds.

Eu égard à sa gestion principalement en multigestion, le Fonds peut être investi jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et dans la limite de 30% en parts ou actions de FIA de droit français ou établis dans l'Union Européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux quatre critères définis par l'article R 214-13 du Code monétaire et financier. L'investissement est uniquement réalisé dans des OPC et fonds d'investissement éligibles qui investissent eux-mêmes moins de 10% de leur actif dans d'autres OPC ou fonds d'investissement. Il pourra s'agir d'ETF (Exchange Traded Funds).

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés, conseillés ou promus par la société de gestion AURIS GESTION dans la limite de 20% de l'actif net du Fonds.

Le processus de sélection des OPC et fonds d'investissement inclut des critères extra-financiers. Ainsi, l'équipe de gestion réalise une intégration pragmatique et systématique des enjeux extra-financiers durant tout le processus d'investissement. L'analyse ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) aux côtés de l'analyse financière conventionnelle permet au FCP d'intégrer le risque de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Par ailleurs, les OPC devront respecter les critères d'exclusion suivants : exclusion des paradis fiscaux et des entreprises impliquées dans la production d'armements controversés, les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon ainsi que la production d'énergie liée au charbon. Ce filtrage négatif participe à l'atténuation du risque de durabilité.

Il est cependant précisé que le FCP ne bénéficie pas du label ISR.

Le FCP étant un fonds de fonds, il est, par ailleurs, précisé que les stratégies ESG mises en œuvre par les OPC et fonds d'investissement ainsi sélectionnés peuvent varier et, par conséquent, ne pas être totalement cohérentes entre elles. En effet, les sociétés de gestion de chacun de ces OPC et fonds d'investissement peuvent recourir à des indicateurs ESG et/ou des approches ISR différents.

Le cumul des expositions peut atteindre 200% de l'actif net.

Le gérant peut recourir de manière discrétionnaire à l'utilisation de contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), négociés sur des marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré, à terme ferme et conditionnels. Ces contrats financiers peuvent être utilisés, à titre de couverture et/ou d'exposition, au risque d'action, de taux, sur indices éligibles portant sur de l'immobilier coté ou encore sur indices éligibles de matières premières, et/ou, de couverture uniquement, du risque de change (contrats de change à terme) et/ou du risque de crédit. Le recours aux dérivés de crédit, uniquement sur indices de CDS (de type iTraxx Main ou Crossover), est limité à une stratégie de couverture et ce jusqu'à 10% maximum de l'actif net du Fonds.

Le portefeuille peut être investi jusqu'à 20% maximum de l'actif net en titres intégrant des dérivés de type

credit linked notes (CLN) sur ITraxx Main et/ou de type BMTN, EMTN, warrant ou certificat structuré (Autocall ou Phoenix avec effet mémoire), dans le cadre de la poche produits structurés.

Pour la gestion de sa trésorerie, le Fonds a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces ainsi qu'à l'investissement en parts ou actions d'OPC éligibles.

Prise en compte de critères extra-financiers ESG

Ce FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Le FCP s'engage à un alignement minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie ») : 0%, aucun calcul n'étant effectué par ailleurs par la société de gestion.

Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du Règlement SFDR tel que défini dans le profil de risques du prospectus.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au FCP qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Enfin, les investissements sous-jacents à ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2) Les actifs (hors dérivés intégrés)

Actions :

Le Fonds peut être exposé de 0% à 75% de son actif net aux actions de sociétés de toutes capitalisations (avec une limite de 20% sur les actions de petite capitalisation boursière, à savoir inférieure à 1 milliard d'euros) et de toutes zones géographiques libellées en euro et/ou en devise. Il est rappelé que l'exposition du Fonds aux pays émergents, via le recours à toutes les classes d'actifs permises par son prospectus, est limitée à 30% de l'actif net et que le risque de change du Fonds ne saurait dépasser 30% de l'actif net. Le recours direct aux titres vifs actions est limité à 20% de l'actif net, exclusivement sur les places de cotation suivantes : Europe, Etats-Unis, Hong Kong, Singapour et Japon. Le Fonds constituera principalement son exposition actions au travers de l'investissement en OPC et fonds d'investissement éligibles ainsi que par le recours à des contrats financiers sur indices actions. Dans la limite de 20% de l'actif net, le recours aux produits structurés sur indices actions pourra contribuer à cette exposition actions. Il est par ailleurs rappelé que le recours aux produits structurés (actions ou de crédit) est limité en cumul à 20% de l'actif net du Fonds.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le Fonds peut être exposé de 0% à 100% de son actif net aux obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro et/ou en devise (instruments financiers à taux fixe et/ou variable, et/ou indexés). L'exposition entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et variera en fonction des opportunités de marché. Il est rappelé que l'exposition du Fonds aux pays émergents, via le recours à toutes les classes d'actifs permises par son prospectus, est limitée à 30% de l'actif net et que le risque de change du Fonds ne saurait dépasser 30% de l'actif net.

Le Fonds peut être exposé sans contrainte aux obligations de catégorie « Investment Grade » et, dans la limite de 50% de son actif net, aux titres de catégorie « High Yield » (i.e. « catégorie spéculative » ou « Speculative Grade »). Il peut être également exposé à des obligations non notées.

Le recours direct aux titres vifs obligataires ou aux instruments du marché monétaire n'est pas autorisé. Le Fonds constituera son exposition aux obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire au travers de l'investissement en OPC et fonds d'investissement éligibles ainsi que par le recours à des contrats financiers sur indices de taux (par exemple : Bund, Bobl, Schatz...). Le recours aux dérivés de crédit, uniquement sur indices de CDS (de type iTraxx Main ou Crossover), est limité à une stratégie de couverture et ce jusqu'à 10% maximum de l'actif net du Fonds. Dans la limite de 20% de l'actif net, le recours aux produits structurés sur indice crédit (iTraxx Main uniquement) pourra contribuer à l'exposition

crédit du Fonds. Il est par ailleurs rappelé que le recours aux produits structurés (actions ou de crédit) est limité en cumul à 20% de l'actif net du Fonds.

La fourchette de sensibilité du portefeuille aux variations de taux d'intérêt est comprise entre -1 et +6.

Parts et/ou actions d'OPC :

Le Fonds pourra mettre en œuvre sa stratégie à travers des investissements, jusqu'à 100% de son actif net, dans des parts et actions d'autres OPCVM de droit français ou étranger, libellées en euro et/ou en devise, qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement.

Les OPC entrant dans la composition du portefeuille s'entendent toutes classifications confondues ou peuvent être dépourvus de classification. Ils pourront, par exemple, permettre au Fonds de constituer, le cas échéant, tout ou partie de son exposition actions, de son exposition taux/crédit, immobilière, aux matières premières ou encore aux marchés émergents.

Le Fonds pourra également investir dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir, dans la limite de 20% de son actif net, dans les OPC gérés, conseillés ou promus par la société de gestion.

La stratégie d'investissement du Fonds pourra ainsi être intégralement déployée à travers des OPC, qui pourront représenter 100% de l'actif net. Il pourra s'agir notamment d'ETF.

3) Instruments dérivés

Stratégies sur les contrats financiers :

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, à terme ferme ou conditionnels, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étranger et/ou de gré à gré.

Sur ces marchés, le fonds peut recourir en couverture ou en exposition aux produits suivants :

- futures ;
- options ;
- swaps (y compris Indices de CDS iTraxx Main et iTraxx Crossover) ;
- change à terme.

Le Fonds aura recours aux instruments financiers à terme dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque Global »).

Dérivés actions

Pour s'exposer ou se couvrir au risque général du marché actions, le Fonds utilise des contrats à terme listés ou de gré à gré sur les principaux indices de référence actions libellés en euros et/ou en devises sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Fonds peut notamment gérer cette exposition ou cette couverture par le biais d'options ou de contrats futures.

Ces contrats financiers pourront notamment être utilisés en exposition aux indices de dividendes et/ou aux indices sur volatilité des marchés actions, étant entendu que l'utilisation de contrats financiers sur indices de dividendes et/ou indices sur volatilité des marchés actions restera négligeable (i.e. inférieure à 5% de l'actif net en cumul).

Dérivés de change :

Le FCP peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options...), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap, forward...) Les opérations de change à terme pourront être utilisées uniquement en couverture.

Si la vocation du Fonds n'est pas de s'exposer structurellement au risque de change, il pourra néanmoins, dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, être exposé entre 0% et 30% de son actif net au risque de change (principales devises concernées : dollar US, livre sterling), de quelques jours à plusieurs

mois, en fonction des contextes macro-économiques. La fluctuation des devises par rapport à l'euro peut avoir une influence positive ou négative sur la valeur liquidative du Fonds.

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Fonds et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations d'exposition ou de couverture du risque de taux.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les dérivés de taux : swaps de taux et futures.

Les swaps de taux (« Interest Rate Swap » - « IRS ») sont des contrats d'échange de taux d'intérêt par lesquels le gérant échange les flux d'un titre de créance à taux fixe ou variable contre un flux à taux fixe ou variable. Ces opérations donnent parfois lieu au paiement d'une soulte à l'origine du contrat.

Dérivés de crédit :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers dans le but de couvrir le portefeuille contre une partie de son risque de crédit par l'achat de protection.

L'utilisation par le gérant de dérivés de crédit, jusqu'à 10% maximum de l'actif net du Fonds, permettra notamment de gérer l'exposition crédit globale du portefeuille.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont les Indices de CDS suivants : iTraxx Main et iTraxx Crossover.

L'indice iTraxx Europe Main (ou iTraxx Main) mesure la performance, exprimée en base 100, de la moyenne équipondérée des spreads CDS des 125 émetteurs⁽¹⁾ les plus liquides de la catégorie « Investment Grade » en Europe au moment de leur entrée dans l'indice.

Un émetteur « Investment Grade » au sens de l'indice est un émetteur dont le rating est supérieur ou égale à BBB- (notation Standard and Poor's) ou Baa3 (selon Moody's)⁽¹⁾ et dont les perspectives ne sont pas négatives⁽¹⁾.

Des informations sur cet indice sont notamment disponibles sur le site www.markit.com

L'indice iTraxx Crossover (ou Xover) mesure la performance, exprimée en base 100, de la moyenne équipondérée des spreads CDS des 75 émetteurs⁽¹⁾ les plus liquides de la catégorie Cross Over en Europe. Les émetteurs composant cet indice sont des émetteurs appartenant à la catégorie « Speculative Grade » au moment de leur entrée dans l'indice. Un émetteur « Speculative Grade » au sens de l'indice est un émetteur dont le rating est inférieur à BBB- (notation Standard and Poor's) ou Baa3 (selon Moody's)⁽¹⁾.

Des informations sur cet indice sont notamment disponibles sur le site : www.markit.com

(1) Ces données sont susceptibles d'évoluer en fonction des composantes de l'indice.

Les dérivés de crédit utilisés devront correspondre à la catégorie des contrats financiers simples telle que définie par la réglementation applicable. A ce titre, les indices de Credit Default Swaps (iTraxx Main ou Crossover) devront être liquides et accessibles.

Dérivés sur matières premières : le Fonds pourra recourir à des instruments financiers à terme sur indices de contrats à terme de matières premières dans le but d'exposer ou couvrir le portefeuille aux marchés de matières premières éligibles c'est-à-dire constitués de différentes matières premières. Il est rappelé que l'exposition en cumul (dérivés et ETF) à des indices éligibles de matières premières est limitée à 20% de l'actif net du Fonds.

Dérivés sur indices immobiliers : le Fonds pourra recourir à des instruments financiers à terme sur indices éligibles sur l'immobilier coté de la zone OCDE (par exemple, le « Dow Jones Global Select Real Estate Securities Index », dit « RWO » ou encore les indices Euronext IEIF SIIC France, Euronext IEIF REIT Europe). Il est rappelé que l'exposition en cumul (dérivés et ETF) à des indices éligibles sur l'immobilier coté de la zone OCDE est limitée à 10% de l'actif net du Fonds.

Engagement du Fonds sur les contrats financiers :

Dans le cadre de son processus de gestion des risques, et compte tenu de la stratégie déployée, l'engagement du FCP est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 99%. Cette VaR ne devra pas excéder 3% de l'actif net.

Le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 200%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le FCP peut utiliser les instruments financiers à terme dans la limite de 100% de l'actif net et ainsi porter l'engagement global du portefeuille à 200% dans le respect de la fourchette de sensibilité.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré

Le FCP peut traiter des opérations de gré à gré avec des contreparties étant des établissements de crédit de premier rang sélectionnés et évalués régulièrement conformément à la procédure de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces contreparties seront des sociétés commerciales prenant généralement le statut de banque ou d'établissement de crédit (ou un statut équivalent de droit étranger) et situées au sein de l'OCDE. Ces contreparties doivent avoir la notation de A- chez Standard & Poor's, ou de A- chez Fitch Ratings ou encore de A3 chez Moody's Investors Services.

Il convient de noter que la société de gestion entretient notamment des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Société Générale, JPMorgan Chase Bank N.A., Caceis (dont Caceis Bank Luxembourg), Credit Suisse.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le FCP, ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Informations relatives aux garanties financières du FCP

La société de gestion, agissant au nom et pour le compte de ses OPC sous gestion, a pour politique de mettre en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreements » avec ses contreparties. Cependant certaines contreparties ne disposent pas d'un tel contrat.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

Le FCP ne perçoit pas à titre habituel de garantie financière. Cependant, à titre exceptionnel, le FCP se réserve la possibilité de percevoir du collatéral pour ne pas dépasser les limites réglementaires d'exposition.

La société de gestion est seule en charge de la mise en place avec les contreparties des contrats financiers négociés de gré à gré et des contrats de garanties financières associés le cas échéant ainsi que de leur suivi (e.g. appels de marge). Aucun des coûts et frais opérationnels internes à la société de gestion n'est supporté, dans ce cadre, par le FCP.

Les garanties financières reçues ou données par le FCP prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'euro et l'USD ;
- garanties financières en titres de dettes (obligations et titres de créance) ou en titres de capital selon une nomenclature précise tenant compte des règles d'éligibilité des actifs au FCP.

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.

- cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.

- évaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.

- qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être : placées en dépôt ; investies dans des obligations d'État de haute qualité ; utilisées dans une prise en pension livrée ; investies dans des organismes de placement collectif (OPCVM ou FIA) de classification « monétaire court terme ».

Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.

Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

Conservation : les garanties financières reçues sont placées auprès du dépositaire du FCP.

Interdiction de réutilisation : les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

Rémunération : le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

4) Les titres intégrant des dérivés (certificats, warrants, credit linked notes, BMTN/EMTN et Cocos)

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : risque d'action, risque de taux et risque de crédit.

Nature des interventions : le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action, au risque de taux et au risque de crédit.

Nature des instruments utilisés : le FCP pourra investir dans des Credit Linked Notes (CLN), EMTN, BMTN, warrants et/ou certificats, et ce dans le cadre du recours à des produits structurés sur indices actions (Autocall, Phoenix avec effet mémoire) ou sur indices crédit (uniquement iTraxx Main). Le FCP pourra également investir dans des obligations contingentes convertibles (dites « CoCos »).

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

Limites : dans les conditions précitées, le FCP peut être investi jusqu'à 20% maximum de son actif net en titres intégrant des dérivés ayant la nature de Credit Linked Notes (CLN), EMTN, BMTN, warrants et/ou certificats. Ainsi, l'investissement du FCP en titres intégrant des dérivés (en l'espèce des produits structurés) ne pourra pas dépasser 20% de l'actif net.

L'investissement dans des CoCos ne pourra, quant à lui, pas dépasser 10% de l'actif net.

Il s'agira uniquement de produits structurés sur indice crédit iTraxx Main ou encore de produits structurés sur indices actions de type Autocall ou Phoenix avec effet mémoire. Ces produits n'offrent pas de garantie du capital investi mais font l'objet de mécanismes de protection conditionnelle du capital et des coupons.

Produit structuré sur indice crédit iTraxx Main

Exposition via ce type de produit, sur une maturité déterminée, aux risques de crédit des 125 entités de référence composant la série concernée de l'indice iTraxx Main ainsi qu'au risque de l'émetteur du produit.

L'objectif est de rechercher un coupon fixe annuel ou à fréquence trimestrielle ou semestrielle (selon les cas) si strictement moins de 3, 4 ou 5 (selon les paramétrages initiaux) entités de référence ont été impactées par un événement de crédit dans ladite série depuis l'origine.

Le versement du capital initial à l'échéance ainsi que celui du dernier coupon survient si strictement moins de 3, 4 ou 5 (selon les paramétrages initiaux) entités de référence ont été impactées par un événement de crédit dans ladite série depuis l'origine.

Nom générique du mécanisme : « AUTOCALL » ou « ATHENA »

Mécanisme de remboursement anticipé : à chaque date de constatation, si le niveau du sous-jacent est supérieur ou égal à la barrière de remboursement anticipé, alors le produit est remboursé par anticipation à la date de paiement correspondante, à 100% de sa valeur nominale + un coupon de X% par période de constatation écoulée.

Mécanisme de remboursement à l'échéance : en l'absence de remboursement anticipé, on constate le sous-jacent à la date de constatation finale.

Cas n°1 : si à cette date, le sous-jacent est supérieur ou égal à la barrière de remboursement anticipé, alors le produit est remboursé à la date d'échéance, à 100% de sa valeur nominale + un coupon de X% par période de constatation écoulée.

Cas n°2 : si à cette date, le sous-jacent est inférieur à la barrière de remboursement anticipé mais supérieur ou égal à la barrière de protection à l'échéance, alors le produit est remboursé à la date d'échéance, à 100% de sa valeur nominale.

Cas n°3 : sinon, le produit est remboursé à la date d'échéance, à 100% de sa valeur nominale x niveau final / niveau initial.

Nom générique du mécanisme : « PHOENIX MÉMOIRE » ou « PHOENIX SNOWBALL »

Mécanisme de versement de coupon : à chaque date de constatation, si le sous-jacent est supérieur ou égal à la barrière de versement de coupon, alors le produit verse à la date de paiement correspondante, un coupon de X% + tous les coupons mis en mémoire aux dates précédentes de constatation.

Sinon, aucun coupon n'est versé mais il est mis en mémoire pour les prochaines constatations.

Mécanisme de remboursement anticipé : à chaque date de constatation, si le niveau du sous-jacent est supérieur ou égal à la barrière de remboursement anticipé, alors le produit est remboursé par anticipation à la date de paiement correspondante, à 100% de sa valeur nominale.

Mécanisme de remboursement à l'échéance : en l'absence de remboursement anticipé, on constate le sous-jacent à la date de constatation finale.

Cas n°1 : si à cette date, le sous-jacent est supérieur ou égal à la barrière de protection à l'échéance, alors le produit est remboursé à la date d'échéance, à 100% de sa valeur nominale.

Cas n°2 : sinon le produit est remboursé à la date d'échéance, à 100% de sa valeur nominale x niveau final / niveau initial.

5) Dépôts et liquidités

Le FCP pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 20% de l'actif net.

Par ailleurs, le FCP pourra détenir des liquidités dans la limite de 10 % de l'actif net notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Cependant, afin de préserver l'intérêt de l'investisseur, lorsque des conditions exceptionnelles de marché le justifient (par exemple, notamment dans le contexte actuel de taux exceptionnellement bas), cette limite pourra atteindre 20% de l'actif net.

Dans tous les cas, les liquidités détenues, cumulées avec l'exposition aux éléments mentionnés au III de l'article R.214-21 du Code monétaire et financier, ne peuvent pas dépasser 30% de l'actif net du FCP.

Les éléments mentionnés III de l'article R.214-21 du Code monétaire et financier sont ceux retenus pour le calcul du ratio en cumul sur une même entité :

- des investissements dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire émis par ladite entité ;
- des dépôts auprès de ladite entité ; ou
- des risques découlant de transactions sur contrats financiers de gré à gré avec ladite entité.

6) Les emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le FCP peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

7) Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le FCP ne pourra pas procéder à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Profil de risque

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers qui connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'investisseur est exposé aux principaux risques ci-dessous :

- risque de perte de capital : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat ;
- risque de gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents instruments financiers. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants, ce qui peut entraîner des pertes d'opportunités et une baisse de la valeur liquidative ;
- risque de taux d'intérêt : en raison de sa composition, le FCP peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créance et des obligations baisse lorsque les taux augmentent.
L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt ;
- risque de crédit : dans le cas d'une dégradation d'un émetteur privé ou public (par exemple de sa notation par les agences de notation financière), ou de défaillance d'un émetteur privé ou public, la valeur des titres de créance de cet émetteur peut baisser. La valeur liquidative du FCP serait alors affectée par cette baisse ;
- risque de crédit / Haut Rendement (« High Yield ») dits aussi « titres spéculatifs » : il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du Fonds. Les signatures non notées rentrent majoritairement de la même manière dans cette catégorie et peuvent présenter des risques équivalents ou supérieurs du fait de leur caractère non noté. A titre d'exemple, par « High Yield » (titre spéculatif), on entend une notation inférieure à BBB- et, par « Investment Grade », on entend une notation au moins égale à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's ou équivalente selon Fitch Ratings, Moody's Investors Services ou l'analyse de la société de gestion ;
- risque actions : le FCP peut être exposé à des actions d'émetteurs de la zone OCDE ou (dans une moindre mesure) émergents. Les marchés d'actions peuvent connaître de fortes variations. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations, à la baisse comme à la hausse, des marchés actions peuvent entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du FCP ;
- risque lié aux petites capitalisations : le FCP peut être exposé sur des petites et moyennes

capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours de ces valeurs et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative du FCP. Les mouvements de hausse et de baisse peuvent être fortement amplifiés sur ces valeurs ;

- risque lié aux produits dérivés : le FCP peut avoir recours à des instruments dérivés. Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi ;
- risque de contrepartie : il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds d'instruments financiers à terme de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative ;
- risque lié à l'investissement dans des Instruments Financiers à Terme sur matières premières : le FCP est peut être exposé au cours des matières premières par le biais contrats financiers sur indices de matières premières ou via des ETF. Il est à noter qu'une baisse des marchés de matières premières ainsi que des conditions exogènes (conditions de stockage, conditions météorologiques ...) pourront entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP. En effet, l'évolution du prix d'un contrat à terme sur matières premières est fortement liée au niveau de production courant et à venir du produit sous-jacent voire du niveau des réserves naturelles estimées dans le cas des produits sur l'énergie. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, et donc en modifier la rareté attendue sur le marché. Ces facteurs influençant particulièrement et directement les prix des matières premières expliquent pour l'essentiel la décorrélation généralement observée des marchés de matières premières vis-à-vis des marchés traditionnels ;
- risque lié aux titres de créance subordonnés : il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. L'utilisation par les OPC sélectionnés d'obligations subordonnées peut exposer le FCP aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité) ;
- risque de change : il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le FCP. Il existe donc un risque que la valeur liquidative du FCP baisse en cas d'évolution défavorable du cours des devises autres que l'euro ;
- risque d'exposition sur les marchés émergents : le FCP peut être exposé aux marchés émergents (hors OCDE) en cumul jusqu'à 30% de son actif net. L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement ;
- risque de liquidité : les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions. De plus ce risque de liquidité peut concerner les titres reçus en garantie dans le cadre d'opération d'acquisitions temporaires de titres ;
- risques liés au recours à des OPC déployant des stratégies alternatives : dans la limite de 30% de son actif net, le FCP pourra être investi en OPC déployant des stratégies dites « alternatives ». Ces stratégies comportent des risques spécifiques liés aux classes d'actifs utilisées et aux processus et méthodologies de gestion. Des risques opérationnels et humains (par exemple : risque de modèle, risque dit « hommes-clés »...) sont généralement présents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du FCP.

- risques liés aux produits structurés : les produits structurés de crédit de type CLN sur indice iTraxx Main ou encore les produits structurés sur indices actions de type Autocall ou Phoenix avec effet mémoire comportent des risques, notamment de perte de tout ou partie des coupons attendus et de tout ou partie du capital investi. Ces risques sont liés à l'émetteur desdits produits et également aux conditions paramétrées pour le paiement des coupons et le remboursement du capital. La survenance d'un scénario de marchés défavorable pour l'un ou plusieurs de ces produits peut ainsi faire baisser la valeur liquidative du FCP ;
- risques en matière de durabilité : par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Ainsi, les risques en matière de durabilité sont notamment liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (i.e. les « Risques Physiques ») ou à la capacité de réponse de la société face au changement climatique (i.e. les « Risques de Transition ») pouvant entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par l'équipe de gestion ainsi que les performances d'un OPC. Les événements sociaux (e.g. inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs, etc.) ou les lacunes en termes de gouvernance (e.g. violations récurrentes et significatives des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité. Le FCP n'est pas en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité en raison d'un manque de disponibilité de données fiables, et d'autre part afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités pour le FCP.

Risques accessoires :

- risques liés aux ETF et dérivés sur indices immobiliers éligibles : toute exposition immobilière comporte des risques (risques sectoriels, risques pays, risque de taux...) qui peuvent impacter la valorisation des indices concernés ;
- risques spécifiques liés à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes (« CoCos ») : l'exposition du FCP aux Contingent Convertible bonds (« CoCos ») sera, en tout état de cause, accessoire. Les Contingent Convertible bonds (« CoCos ») sont des titres de dette subordonnée, ayant vocation à absorber les pertes des banques qui les émettent et ce, de manière automatique, dès lors que leur solidité financière se dégrade en deçà d'un seuil prédéfini. L'absorption des pertes peut alors s'effectuer soit par la conversion des obligations en actions, soit par la réduction du nominal, cette dernière pouvant être partielle ou totale, provisoire ou définitive. Ces titres de dette subordonnée présentent ainsi des risques spécifiques liés à la complexité de leurs termes et conditions d'émission et notamment des risques de conversion en capital de l'instrument et d'annulation de coupon à la discrétion de l'émetteur et/ou dans des conditions définies par le régulateur de l'émetteur. Les CoCos impliquent un risque de valorisation. Afin de valoriser correctement les instruments concernés, la société de gestion doit évaluer la probabilité d'activation du critère déclencheur, l'ampleur et la probabilité des pertes associées en cas de conversion (non seulement en cas de dépréciation de la valeur du principal mais également en cas de conversion en actions déclenchée à un moment inopportun) ainsi que la probabilité d'annulation des coupons. Ces risques peuvent s'avérer particulièrement difficiles à modéliser. Si certains facteurs de risque sont relativement clairs (e.g. seuil de déclenchement, fréquence des coupons, levier, spread de crédit de l'émetteur, notation de l'instrument, le cas échéant), d'autres facteurs sont de nature discrétionnaire ou peuvent être plus difficiles à apprécier (e.g. exigences réglementaires individuelles relatives au coussin de fonds propres, l'évolution future de la situation des fonds propres des émetteurs, le comportement des émetteurs en matière de paiement des coupons sur les CoCos AT1, ainsi que tout risque de contagion). Il convient de noter, qu'à mesure que l'on se reporte plus bas dans la structure de capital sur les émissions de catégorie spéculative (sub-investment grade) à laquelle appartient la majorité des CoCos, le niveau de précision obtenu lors de la valorisation de ces titres se dégrade par rapport aux titres bénéficiant d'une meilleure notation de crédit.

Les CoCos impliquent un risque d'extension, dans la mesure où il n'existe pas nécessairement d'incitation pour l'émetteur, notamment sous la forme d'une hausse du coupon, de racheter les titres émis. Une telle extension aurait pour effet d'allonger la durée des titres et d'exposer les investisseurs à un risque de taux accru. Il appartient également aux investisseurs de prendre en considération le fait que les seuils de déclenchement varient et déterminent le degré d'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart qui existe entre le CET1 et le seuil de déclenchement. En

outre, les versements de coupons au titre des émissions AT1 sont entièrement discrétionnaires par nature et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour tout motif et pour la durée de temps de son choix. Contrairement à la hiérarchie traditionnelle qui prévaut dans la structure de capital, les investisseurs en CoCos peuvent supporter une perte de capital alors même que les actionnaires ne seraient pas affectés.

Les CoCos AT1 sont émis sous la forme d'instruments perpétuels, rappelables à des niveaux prédéfinis uniquement avec l'accord de l'autorité compétente. La structure des CoCos est certes innovante, mais n'a néanmoins pas encore été éprouvée, sur cet instrument que les grandes institutions financières utilisent comme moyen, à bas coût, pour répondre aux exigences de capital imposées par le Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement qui vient compléter le ratio de fonds propres de base Core Tier 1 (tel que défini par le Règlement CRR : « CET1 »). Le règlement CRR (relatif aux exigences de fonds propres) autorise les établissements de crédit à émettre des obligations Additional Tier 1 (« AT1 ») en dehors de la part de fonds propres relevant de la catégorie CET1 sous la forme de CoCos. Pour relever de la qualification des AT1, les CoCos doivent pouvoir être dépréciés ou convertis en actions lorsqu'un critère déclencheur CET1 spécifique est atteint ou lorsque l'autorité réglementaire compétente estime que l'émetteur n'est plus solvable en vertu de la Directive sur le redressement et la résolution des crises bancaires.

Les CoCos comportent de plus un risque de liquidité, ce qui implique qu'en période de remontée des incertitudes, il peut s'avérer plus difficile de les céder. Si le marché d'un CoCo spécifique n'offre pas de liquidité, il ne peut être exclu qu'il soit impossible de liquider la position ou d'en obtenir un prix acceptable. Ce risque s'accroît généralement à mesure que la probabilité de l'occurrence d'un événement déclencheur prédéfini pour un CoCo augmente.

Garantie ou protection Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Le FCP s'adresse aux investisseurs de toute nature : personnes physiques, personnes morales (entreprises, associations, institutionnels), qui souhaitent combiner un placement financier offrant une exposition flexible à différents marchés (actions, taux, crédit, change, indices éligibles de matières premières et indices immobiliers éligibles). Le FCP peut recourir à des stratégies alternatives (via la sélection d'OPC) dans la limite de 30% de son actif net. Il peut s'exposer à hauteur de 30% maximum de son actif net à des actifs ou stratégies situés dans des pays émergents. Le risque de change du FCP est limité à 30% de son actif net. Il peut également recourir, jusqu'à 20% maximum de l'actif net, aux produits structurés sur indices crédit (uniquement iTraxx Main) et sur indices actions.

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle.

Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et sur un horizon d'un à trois ans mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent FCP.

Durée de placement recommandée : 5 ans au moins.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices

antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Parts C et I : Capitalisation

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>
<i>Résultat net</i>	X			
<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X			

Parts D : Distribution du résultat net

Seul le résultat net est intégralement distribué aux arrondis près.

La société de gestion de portefeuille peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution, d'un ou plusieurs acomptes dans la limite du résultat net comptabilisé à la date de la décision.

Le résultat net sur les parts D est distribué dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>
<i>Résultat net</i>			X	
<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X			

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Caractéristiques des parts

La société de gestion garantit un traitement équitable des investisseurs.

Libellé de la part	Codes ISIN	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Première souscription minimale *	Valeur liquidative d'origine
Part C	FR0013473485	EUR	Tous souscripteurs	En millièmes	Une part	100 €
Part D	FR0013473493	EUR	Tous souscripteurs	En millièmes	Une part	100 €
Part I	FR0013473501	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement les institutionnels	En millièmes	100 000 EUR	100 €

* A l'exception de la société de gestion et du dépositaire qui peuvent souscrire une seule part et ainsi déroger au montant minimum de souscription initiale pour les parts I.

Pas de montant minimum de souscription pour les souscriptions ultérieures par des investisseurs déjà porteurs de parts du FCP.

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative : quotidienne (chaque jour ouvré)	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 11h (onze heures) des ordres de souscription	Centralisation avant 11h (onze heures) des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les parts sont émises le jour de l'établissement de la valeur liquidative à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative.

Cas d'exonération : dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel Euronext).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 11 heures auprès du dépositaire CACEIS BANK (Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge ; Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX), à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).

Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture du jour, et sont réglées le troisième jour de bourse ouvré suivant.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les investisseurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à leur commercialisateur ou teneur de compte doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audit commercialisateur ou teneur de compte vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, leur commercialisateur ou teneur de compte peut appliquer sa propre heure limite, antérieure à celle mentionnée dans le présent prospectus comme heure limite de centralisation, afin de tenir compte, par exemple, d'un délai technique de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Les souscriptions sont recevables soit en parts (exprimables en millièmes de parts), soit en montant (à nombre de parts inconnu), étant rappelé que la première souscription en catégories de parts C ou D doit être *a minima* d'une part entière et que la première souscription en catégorie de parts I doit être au moins égale à 100 000 EUR.

Les rachats sont recevables en nombre de parts (exprimables en millièmes de parts).

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai de trois jours de bourse ouvrés à Paris suivant celui d'établissement de la valeur liquidative. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, si le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé sans pouvoir excéder trente jours.

Les coupons courus sur titres de créance et instruments du marché monétaire sont pris en compte selon les règles de négociation en vigueur sur les instruments financiers (J+X).

A titre d'exemple, les coupons courus sur instruments du marché monétaire sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès de la société de gestion et du commercialisateur.

- Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

Méthode de calcul et seuil retenus : La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une valeur liquidative. Ce seuil s'entend, sur une même valeur liquidative, comme le rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net du FCP. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prendra notamment en compte les éléments suivants : (i) la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP, (ii) l'orientation de gestion du FCP, (iii) et la liquidité des actifs que ce dernier détient.

Pour le FCP, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de part du FCP. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif : En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion (www.aurisgestion.com). De plus, les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

Traitement des ordres non exécutés : Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du FCP ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Cas d'exonération : Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple de mise en place du dispositif : Si les demandes totales de rachat des parts du FCP sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Commissions de souscription et de rachat directes :

Commissions à la charge de l'investisseur, prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Toutes classes de parts
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à	Valeur liquidative X	néant

l'OPCVM	nombre de parts	
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant

Condition d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour, pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur.

Commissions indirectes (frais des OPC dans lesquels le FCP peut investir) :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux/Barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant pour les OPC promus, conseillés ou gérés par AURIS GESTION 3% maximum pour les OPC gérés par des sociétés de gestion tierces
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème		
			Part « C »	Part « D »	Part « I »
1	Frais de gestion financière *	Actif net	1,80% TTC maximum	1,80%TTC maximum	0,80%TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services **	Actif net	0,20% TTC maximum	0,20% TTC maximum	0,20% TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) ***	Actif net	2% TTC maximum + éventuelle commission de surperformance prévue dans le prospectus des OPC concernés		

4	Prestataire percevant des commissions de mouvement	Dépositaire (100%) (pour le traitement des ordres) ****	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs négociées sur la bourse française : 10€ HT max Valeurs négociées sur les bourses étrangères : 30€ HT max
		Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance*****		Actif net	20% TTC de la surperformance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués dans le tableau ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

* Une quote-part des frais de gestion financière peut être éventuellement attribuée à des tiers distributeurs afin de rémunérer l'acte de commercialisation du FCP. Il est précisé, par ailleurs, que la société de gestion fera son affaire de la rémunération du conseiller externe (ALTEA PATRIMOINE) au titre de sa prestation de conseil au bénéfice du FCP et selon les termes de la convention de conseil en investissements conclue entre ledit conseiller externe et la société de gestion. Il est, ainsi, précisé que le conseiller externe (ALTEA PATRIMOINE) est amené à percevoir, de la part de la Société de Gestion, une rétrocession sur les frais de gestion financière du FCP perçus par la Société de Gestion (cette rétrocession est de 16,67% maximum par an) ainsi que, le cas échéant, une partie des frais de gestion variables du FCP (cette rétrocession est de 50% maximum par an de la commission de surperformance). Le rapport annuel du FCP reprend les rétrocessions versées au Conseiller en pourcentage et en montant depuis la création du FCP, et ce, sur chaque exercice comptable. Ce rapport annuel est tenu à la disposition des porteurs sur simple demande par courrier ou courriel auprès de : middlegco@aurisgestion.com. Cette demande peut également être adressée auprès de vos interlocuteurs habituels au sein de la Société de Gestion.

** Les frais de fonctionnement et autres services comprennent : les frais liés au dépositaire ; les frais techniques de distribution (il n'est pas, ici, question des éventuelles rétrocessions à des distributeurs tiers que la société de gestion pourrait décider de verser mais par exemple des coûts techniques des plateformes de distribution) ; les frais liés aux teneurs de compte ; les frais liés à la délégation de gestion comptable et, le cas échéant, administrative ; les frais d'audit ; les frais fiscaux ; les frais liés aux reportings réglementaires ; les frais liés à l'enregistrement de l'OPCVM dans d'autres Etats membres (il est question ici des redevances et taxes dues au régulateur d'accueil, aux frais liés à la nomination d'un correspondant local, mais pas des frais qui pourraient être facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la société de gestion) ; les frais juridiques propres à l'OPCVM ; les frais de traduction spécifiques à l'OPCVM ; les coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPCVM.

Les frais de fonctionnement et autres services sont normalement limités à 0,20% TTC maximum de l'actif net. L'OPCVM sera toutefois susceptible de ne pas informer ses porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information des porteurs de parts pouvant alors être réalisée par tout moyen (par exemple, sur le site Internet de la société de gestion, dans la rubrique relative à l'OPCVM). Il est rappelé que cette information devra, par ailleurs, être publiée en préalable à sa prise d'effet.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat du FCP lors du calcul de chaque valeur liquidative. Ils sont indiqués sur la base d'un taux de TVA à 20%.

*** La ventilation des frais directs et indirects sera publiée dans les documents périodiques annuels réglementaires.

Les rétrocessions éventuellement perçues des OPC et fonds d'investissement sur lesquels le FCP investit lui seront reversées.

**** Sur chaque souscription / rachat de parts ou actions d'OPC ou de fonds d'investissement éligibles (et ce sans préjudice des commissions sur opérations de règlement/livraison ou encore sur instructions manuelles ou réparées), le dépositaire est amené à percevoir : 10 euros HT maximum pour les ordres ESES (France, Belgique, Pays-Bas) ; 20 euros HT maximum pour ICSD (Clearstream / Euroclear Bank) ; 30 euros HT maximum sur les valeurs étrangères.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au FCP et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Par ailleurs, il est précisé que des coûts de compensation et d'exécution liés aux produits dérivés listés ou encore des coûts liés aux prestations de back-office afférentes aux opérations de change (étant entendu que les prestations de back-office concernant des opérations traitées avec CACEIS sont franco) peuvent être supportés par le FCP selon la convention tarifaire en vigueur avec CACEIS. Le dépositaire est également amené à percevoir en sus des droits de garde des commissions sur opérations de règlement/livraison ou encore sur instructions manuelles ou réparées.

***** Commission de surperformance : les frais variables correspondent à une commission de surperformance. La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice de l'OPCVM. A chaque établissement de la valeur liquidative, la performance de l'OPCVM est définie comme la différence entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie comme égale à 20% TTC de la surperformance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence (à savoir, l'indice composite : 40% Euro Stoxx 50 TR + 10% MSCI World (hedged EUR) TR + 30% Bloomberg Global-Aggregate TR Hedged EUR + 20% Bloomberg Global High Yield Total Return Index Value TR Hedged EUR ; cours de clôture, libellés en euro, sur la base des coupons et dividendes réinvestis), fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées, est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période de calcul.

Période de calcul de la commission de surperformance : exercice comptable de l'OPCVM (première période : de la date de création de l'OPCVM au dernier jour de bourse du mois de mars 2021).

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

Le dispositif en place autorise la Société de Gestion à prétendre à des commissions de surperformance uniquement si les conditions cumulatives suivantes sont satisfaites :

- i. la performance du FCP est positive au titre de l'exercice concerné ;
- ii. Le FCP surperforme son indicateur de référence au titre de l'exercice concerné ;
- iii. toute sous-performance du FCP par rapport à l'indicateur de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans glissants. De ce fait, si une année de sous-performance est observée au cours de la première période de cinq ans et qu'elle n'est pas rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de cinq ans maximum s'ouvre à partir de ladite année de sous-performance.

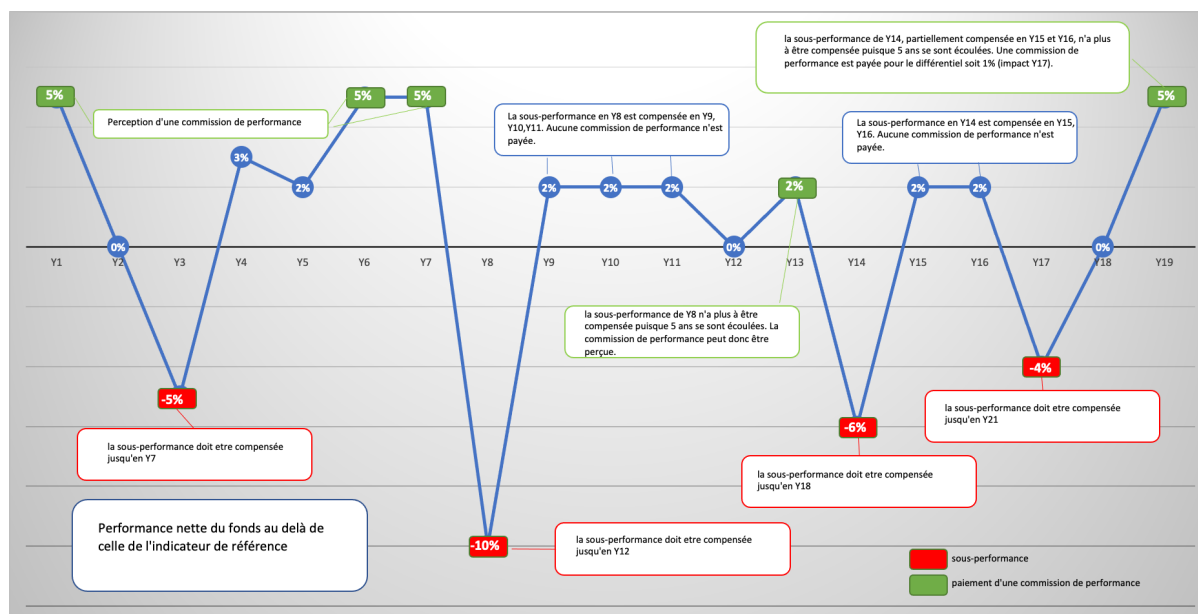
La cristallisation des commissions de surperformance par la Société de Gestion est effectuée annuellement, le dernier jour de bourse ouvré de l'exercice comptable, à condition que la période de calcul observée à cette date soit au moins égale à douze mois et que les conditions cumulatives mentionnées ci-

dessus soient respectées.

En cas de rachats, il est rappelé que la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est immédiatement cristallisée par la Société de Gestion.

En cas de performance absolue négative, il est précisé qu'aucune commission de surperformance ne sera appliquée, quand bien même la performance relative du FCP serait positive par rapport à celle de son indicateur de référence.

Illustration :



	Surperformance/sous-performance de l'exercice	Sous-performance passée devant être compensée l'année suivante	Perception d'une commission de performance
Y1	5,00%	0,00%	Oui
Y2	0,00%	0,00%	Non
Y3	-5,00%	-5,00%	Non
Y4	3,00%	-2,00%	Non
Y5	2,00%	0,00%	Non
Y6	5,00%	0,00%	Oui
Y7	5,00%	0,00%	Oui
Y8	-10,00%	-10,00%	Non
Y9	2,00%	-8,00%	Non
Y10	2,00%	-6,00%	Non
Y11	2,00%	-4,00%	Non
Y12	0,00%	0,00% (1)	Non
Y13	2,00%	0,00%	Oui
Y14	-6,00%	-6,00%	Non
Y15	2,00%	-4,00%	Non
Y16	2,00%	-2,00%	Non
Y17	-4,00%	-6,00%	Non
Y18	0,00%	-4,00% (2)	Non
Y19	5,00%	0,00%	Oui

- (1) La sous-performance de l'année 12 (Y12) à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0% (et non -4%) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8 (Y8) qui n'a pas encore été compensée (-4%) n'est plus pertinente car la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).
- (2) La sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 (Y14) qui n'a pas encore été compensée (-2%) n'est plus pertinente car la période de 5 ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 (Y14) est compensée jusqu'à l'année 18 (Y18)).

- Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres : non applicable.

- **Frais de recherche** : Dans le cas où ils ne seraient pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion, des frais liés à la recherche, au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF, pourront être facturés au FCP.

Sélection des intermédiaires

Les intermédiaires (transmetteurs d'ordres et négociateurs), auxquels il est fait appel au titre de la gestion financière du FCP, sont rigoureusement sélectionnés au regard des critères objectifs.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement (*a minima* semestriellement) par la société de gestion afin de procéder à l'évaluation de ces intermédiaires.

III – Informations d'ordre commercial

Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Rachat ou remboursement des parts

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être adressés auprès de :

CACEIS BANK

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX Diffusion des informations concernant le FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,...).

Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès du commercialisateur et de la société de gestion.

Le document d'informations clés pour l'investisseur, le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

AURIS GESTION

153 boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Tél : (+33) 1 42 25 83 40 – Email : middlegco@aurisgestion.com

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion AURIS GESTION et plus particulièrement auprès du Service Clients.

Notre document « Politique de Vote » est disponible gratuitement :

- le cas échéant, sur notre site Internet ;
- au siège d'AURIS GESTION au 153 boulevard Haussmann – 75008 PARIS
tél : (+33) 1 42 25 83 40 – email : middlegco@aurisgestion.com.

Information sur les critères ESG

Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles, le cas échéant sur le site internet de la société de gestion et figureront dans le rapport annuel.

Il convient de noter que cet OPCVM ne prend pas en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement. Il doit néanmoins respecter les restrictions d'investissements visées dans le chapitre II.2. « Dispositions particulières » du prospectus.

IV – Règles d'investissement

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 à R 214-30 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment.

Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

Cet OPCVM ne prend pas en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement. Il doit néanmoins respecter les restrictions d'investissements visées dans le chapitre II.2. « Dispositions particulières » du prospectus.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par cet OPCVM sont mentionnés dans le chapitre II.2. « Dispositions particulières » du prospectus.

V – Risque global

Dans le cadre de son processus de gestion des risques, et compte tenu de la stratégie déployée, l'engagement du FCP est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 99%. Cette VaR ne devra pas excéder 3% de l'actif net.

Le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 200%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé. Le FCP peut utiliser les instruments financiers à terme dans la limite de 100% de l'actif net et ainsi porter l'engagement global du portefeuille à 200% dans le respect de la fourchette de sensibilité.

VI – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

La devise de comptabilité est l'euro.

La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus est celle des intérêts encaissés.

Les titres entrés dans le patrimoine du FCP sont comptabilisés frais de négociation exclus.

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion de l'OPC.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM modifié par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004 et n°2005-07 du 3 novembre 2005.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur titres de créance et instruments du marché monétaire sont pris en compte selon les règles de négociation en vigueur sur les instruments financiers (J+X). A titre d'exemple, les coupons courus sur instruments du marché monétaire sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

Le FCP valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Instruments financiers

- Titres de capital : les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

- Titres de créance : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux.

- Instruments du marché monétaire :

- Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle

- Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire corrigés éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

OPC et fonds d'investissement éligibles

- Les parts ou actions d'OPC et de fonds d'investissement éligibles sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1, III, du Code monétaire et financier

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
 - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Dépôts

- Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises

- Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

- Non applicable.

Produits structurés

- Ces titres sont valorisés sur la base des prix communiqués par les contreparties ou « calculation agents » et contrôlés par la société de gestion à partir d'un modèle mathématique. Ce modèle repose sur des données externes jugées fiables par la société de gestion. La société de gestion réalise ainsi une contre-valorisation quotidienne de ces produits structurés et une procédure est prévue en cas d'écart jugé significatif avec le prix communiqué par une contrepartie ou un « calculation agent ». Il est précisé que les évaluations retenues ne sauraient présenter le même degré de précision que celles provenant de cours issus de cotations sur des marchés réglementés. En conséquence, il pourrait exister un écart significatif entre les valeurs retenues, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée à brève échéance.

Méthode d'évaluation des garanties financières

- Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché (mark-to-market). Le recours à un modèle de pricing restera exceptionnel et sera validé par le Risk Manager de la société de gestion. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.

METHODE DE COMPTABILISATION :

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Le taux maximum de frais de gestion financière appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1,80% TTC pour les parts C et D et à 0,80% TTC pour les parts I (hors frais indirects liés à l'investissement en parts ou

actions d'OPC).

Les frais administratifs externes sont normalement limités à 0,20% TTC maximum de l'actif net. Il est rappelé toutefois que l'OPCVM sera susceptible de ne pas informer ses porteurs de parts de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs parts sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information des porteurs de parts pouvant alors être réalisée par tout moyen. Il est rappelé que cette information devra, par ailleurs, être publiée en préalable à sa prise d'effet.

Les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion sont calculés sur l'entièreté de l'actif net (incluant la quote-part d'actif net investie en parts ou actions d'OPC, dont ceux gérés par AURIS GESTION).

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Les frais variables correspondent à 20% TTC de la surperformance nette de frais au-delà de l'indicateur de référence (à savoir, l'indice composite : 40% Euro Stoxx 50 TR + 10% MSCI World (hedged EUR) TR + 30% Bloomberg Global-Aggregate TR Hedged EUR + 20% Bloomberg Global High Yield Total Return Index Value TR Hedged EUR ; cours de clôture, libellés en euro, sur la base des coupons et dividendes réinvestis). Ils sont provisionnés à chaque valeur liquidative.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la société de gestion.

AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :

Parts C :

Résultat net : capitalisation.

Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Parts D :

Résultat net : distribution.

Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Parts I :

Résultat net : capitalisation.

Plus-values nettes réalisées : capitalisation.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

VII – Rémunération

L'attribution des rémunérations est décidée par le Directoire de la société de gestion.

La politique de rémunération fait l'objet d'une revue périodique par le Directoire et d'une évaluation indépendante par le Comité de Rémunération, au moins annuellement et à l'occasion de tout changement dans l'organisation ou le périmètre d'activité de la société de gestion.

Les rémunérations variables sont notamment liées au résultat d'exploitation de la société de gestion. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles, le cas échéant, sur le site Internet de la société de gestion. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

REGLEMENT DU FCP TANCREDE ALLOCATION GLOBALE

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées

dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les différentes catégories de parts pourront être regroupées ou divisées.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de

parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net d'un fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué. Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

En application des articles L.214-8-7 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. Le dispositif pourra être déclenché par la société de gestion dès lors qu'un seuil (rachat net divisé par actif net) prédéfini dans le prospectus est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la prochaine date de centralisation.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont contractuellement été confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des

décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de chaque fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus,
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Ainsi, le FCP a opté pour la formule suivante :

Parts C et I : Capitalisation

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>
<i>Résultat net</i>	X			

<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X			
---	----------	--	--	--

Parts D : Distribution du résultat net

Seul le résultat net est intégralement distribué aux arrondis près.

La société de gestion de portefeuille peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution, d'un ou plusieurs acomptes dans la limite du résultat net comptabilisé à la date de la décision.

Le résultat net sur les parts D est distribué dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>
<i>Résultat net</i>			X	
<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X			

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

En accord avec le dépositaire, la société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

En accord avec le dépositaire :

- Si les actifs d'un fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation un le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
- La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

De même, la prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.